

**BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**



RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

PROFIL DE GOUVERNANCE PAYS

**DÉPARTEMENT RÉGIONAL OUEST A (ORWA)
DÉPARTEMENT DE LA GOUVERNANCE, DE LA GESTION ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE (OSGE)**

Février 2009

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	i
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	iii
1. INTRODUCTION	1
2. RESPONSABILITÉ	4
2.1 Responsabilité financière	4
2.2 Gouvernance des entreprises et responsabilité de l'administration	9
2.3 Le secteur privé	11
3. TRANSPARENCE	14
3.1 Accès public à l'information budgétaire	14
3.2 Suivi et examen des dépenses publiques	15
3.3 Gouvernance du secteur pétrolier	16
3.4 Acquisition de biens et services	18
4 PARTICIPATION	18
4.1 Processus électoral	19
4.2 Problématique hommes-femmes	20
4.3 Décentralisation vers les échelons infranationaux	21
5 SYSTÈME JURIDIQUE ET JUDICIAIRE	21
5.1 L'exécutif, le législatif et le judiciaire	22
5.2 Indépendance et réforme de l'institution judiciaire	22
5.3 Réforme législative	23
5.4 Droits humains	23
6 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	24
6.1 Cadre juridique et organes institutionnels	24
6.2 Mesures en vigueur pour lutter contre les pratiques frauduleuses	24
6.3 Code de conduite et d'éthique	25
7. PROGRAMME DE RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE LA NOUVELLE ADMINISTRATION	25
8. PLAN D'ACTION	26

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Sources de recettes	7
Figure 2 : Qualité de la réglementation	12
Figure 3 : Stabilité politique	19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Réformes de la gestion des finances publiques	5
Tableau 2 : Plan d'action projeté de la Banque	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Matrice de la politique de gouvernance du Nigeria	4
--	---

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADR	Méthodes alternatives de règlement des différends
BAD	Banque africaine de développement
PG	Procureur général
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
BPE	Bureau d'assistance aux entreprises publiques
CAC	Commission chargée des entreprises
CAMA	Loi sur les sociétés et structures assimilées
CBN	Banque centrale du Nigeria
OBC	Organisations à base communautaire
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes
ACDI	Agence canadienne pour le développement international
OSC	Organisation de la société civile
DFID	Département pour le développement international (Royaume Uni)
DPO	Organisation pour l'équité des procédures
EFCC	Commission sur les crimes financiers et économiques
IE	Industries extractives
EITI	Indice de transparence des industries extractives
UE	Union européenne
REE	Registre électronique des électeurs
TCF	Territoire de la Capitale fédérale d'Abuja
FGN	Gouvernement fédéral du Nigeria
MFF	Ministère fédéral des finances
FRB	Projet de loi sur la responsabilité financière
FRL	Loi sur la responsabilité financière
ICAN	Institut des comptables agréés du Nigeria
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ICPC	Commission indépendante de lutte contre les pratiques frauduleuses et autres délits connexes
TIC	Technologies de l'information de la communication
FMI	Fonds monétaire international
INEC	Commission électorale indépendante
IPCR	Institut pour la paix et le règlement des conflits
LEEDS	Stratégie de renforcement de l'autonomie et du développement économiques des collectivités locales
LMPC	Tribunal à chambres multiples de Lagos
LAC	Commission d'assistance juridique
LRC	Commission de réforme du droit
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
MEND	Mouvement pour l'émancipation du Delta du Niger
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
MTSS	Stratégies sectorielles à moyen terme
NASB	Conseil national des normes comptables
NCP	Conseil national sur les privatisations
NEEDS	Stratégie nationale de renforcement de l'autonomie et du développement économique
NEITI	Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Nigeria
NEPA	Direction de l'énergie électrique du Nigeria

NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisations non gouvernementales
NHRC	Commission nigériane des droits humains
NIALS	Institut nigérien d'études juridiques avancées
NIPC	Conseil national pour la promotion des investissements
NITEL	Nigerian Telecommunications Limited
NJI	Institut judiciaire du Nigeria
NSWG	Groupe de travail des partenaires nationaux
PCC	Commission d'examen des plaintes du public
PHCN	Power Holding Company du Nigeria
SCB	Sociétés cotées en bourse
PRB	Projet de loi de réforme du régime de passation des marchés
PRL	Loi portant réforme du régime de passation des marchés
SEC	Commission de contrôle des opérations de bourse
SEEDS	Stratégie de renforcement de l'autonomie et du développement économiques des États
PME	Petites et moyennes entreprises
TI	Transparency International
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme
UNODC	Office des Nations unies pour la lutte contre la drogue et le crime
USAID	Agence américaine pour le développement international

Le présent profil de gouvernance pays (PGP) pour le Nigeria a été initialement préparé par M. Byran Tarr, expert en gestion des finances publiques (consultant) et Mme Oby Nwankwo, expert juridique (consultant) en novembre 2006. Il a été financé par le Fonds spécial NORAD de la BAD. Le document a été révisé suite aux élections générales au Nigeria en 2007 et mis à jour en 2008 par M. David Abdulai, économiste (consultant). Il a été finalisé par OSGE et NGFO et a fait l'objet de discussions avec les autorités en février 2009. Le PGP a été entériné par le gouvernement nigérien en avril 2009.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Malgré les richesses pétrolières du Nigeria, la pauvreté y est largement répandue, même si la situation connaît une amélioration grâce aux effets conjugués des programmes de réduction de la pauvreté et des réformes entreprises par l'administration actuelle. La corruption et la mise en œuvre de politiques inadaptées par les régimes militaires successifs depuis 1966 ont largement contribué à la montée de la pauvreté. Ces régimes militaires ont aussi affaibli l'institution judiciaire, foulé aux pieds les droits humains des populations en toute impunité.

2. L'avènement d'un régime civil en 1999 a entraîné un changement dans l'orientation des politiques ; l'administration actuelle est ainsi déterminée à mettre en place des dispositifs en vue de favoriser l'émergence d'une société ouverte et plurielle et d'améliorer l'image du pays à l'étranger. Les défis restent énormes. Toutefois, plusieurs exemples de succès sont à noter, tels que le fait que le Nigeria soit le premier pays africain à s'être retiré du Club de Paris et du Club de Londres, la publication par Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Nigeria (NEITI) des audits financier, physique et des processus du secteur pétrolier et la libéralisation du marché des télécommunications, faisant ainsi de l'industrie de la téléphonie mobile au Nigeria le secteur qui connaît la croissance la plus rapide en Afrique.

3. Le présent Profil de gouvernance pays (PGP) a été réalisé et structuré en conformité avec les cinq aspects de la bonne gouvernance mis en avant dans la Politique du Groupe de la Banque en matière de bonne gouvernance : Responsabilité, Transparence, Participation des parties prenantes, Systèmes juridique et judiciaire et lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

4. **Responsabilité et transparence** : sous la précédente administration (1999-2007), un certain nombre de réformes du secteur public ont été engagées, et la gestion du secteur public au niveau fédéral s'est considérablement améliorée, tout comme certains aspects de la gouvernance. Les améliorations les plus significatives sont l'adoption de la Stratégie nationale de renforcement de l'autonomie et du développement économiques (NEEDS), la réforme de la structure des droits de douanes dans le cadre de la Loi sur la responsabilité financière (FRL), la consolidation des banques, un ambitieux programme de privatisation/concession et la lutte contre la corruption. Des réformes du régime de passation des marchés ont été mises en place en vue de supprimer les entraves à la concurrence. La Loi sur la réforme du régime de passation des marchés (PRL) a été adoptée par l'Assemblée nationale.

5. **Systèmes juridique et judiciaire** : Au Nigeria, cohabitent quatre systèmes de droit distincts : le *Common Law* de tradition anglaise, la législation nigériane, le droit coutumier ou la charia et le droit jurisprudentiel. Les difficultés auxquelles fait face le système judiciaire nigérian, en particulier au niveau des États, sont entre autres les déficits d'infrastructure, le manque d'accès à la justice pour les pauvres, les systèmes archaïques d'enregistrement et de classement, l'accumulation d'affaires en instance de jugement, les lenteurs dans l'administration de la justice et l'encombrement des prisons. Plusieurs lois ont besoin d'être réformées au Nigeria, soit parce qu'elles sont obsolètes soit parce qu'elles ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits humains auxquelles a souscrit le Nigeria. La Commission de réforme du droit (LRC) a été créée en tant qu'institution chargée d'harmoniser la législation nationale et d'entreprendre l'élaboration et la réforme

progressives des lois de fond et des lois de procédure en vigueur au Nigeria. Le manque de capacités constitue toutefois un frein à ces progrès.

Le manque d'autonomie financière a aussi contribué au manque d'indépendance du corps judiciaire. L'inadaptation des infrastructures et des procédures pour la présentation des suspects devant les tribunaux, la lenteur dans la conduite des enquêtes, le manque de fournitures de bureau pour la préparation des dossiers sont autant de facteurs qui contribuent aux retards dans la présentation des affaires devant le tribunal. Le gouvernement actuel a prévu dans son budget 2008 une enveloppe de 78 milliards de nairas pour le Conseil judiciaire national en vue de l'aider à traiter certains de ces problèmes.

6. **Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux** : un des défis majeurs auquel a été confronté le Nigeria au fil des années est la question de la corruption et ses corollaires néfastes - les trafics d'influence, les pots-de-vin, la fraude sur les avances de frais et le népotisme. La corruption est désormais si enracinée qu'elle freine la croissance dans tous les secteurs et constitue une des principales entraves au développement dans le pays. De nombreux observateurs s'accordent sur le fait que la corruption est une des principales causes de la pauvreté au Nigeria et l'Indice 2008 de perception de la corruption de Transparency International (TI) place le Nigeria à la 121^e sur 180 pays à travers le monde.

Dans le but d'enrayer la corruption, la précédente administration a promulgué la Loi 2000 sur les pratiques indépendantes de corruption et autres délits connexes (ICPC), la Loi portant création de la Commission sur les crimes économiques et financiers (EFCC) (2004) et les Lois sur le blanchiment de capitaux (1995 et 2004). Les lois dotent l'EFCC et l'ICPC de moyens de prévention, d'enquête, de poursuite et de sanction des crimes économiques et financiers ainsi qu'en matière de lutte contre le terrorisme. L'administration actuelle du Président Yar'Adua a été élue sur une plate-forme de tolérance zéro contre la corruption et elle a largement poursuivi les actions engagées en vue de lutter contre la corruption. Par exemple, la Loi sur la passation des marchés publics a été une des premières mesures initiées par l'administration du Président Yar'Adua dès son entrée en fonction. Les paiements électroniques (depuis janvier 2009) et l'approvisionnement en ligne (depuis 2008) ont été également introduits par l'actuelle administration afin d'améliorer la transparence dans la passation des marchés publics. Par ailleurs, le Gouvernement fédéral a accordé au corps judiciaire une liberté totale dans l'exercice de ses fonctions conformément aux principes de l'État de droit.

7. **Domaines possibles d'intervention de la Banque** : l'amélioration de la gouvernance au Nigeria est un immense chantier dans un pays aussi vaste et les ressources que cela nécessite sont considérables. Même en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds partenaires, la Banque africaine de développement (la Banque) ne peut, à elle seule, mener à bien cette tâche. Les efforts et les ressources que nécessitera cette entreprise devront aussi provenir du Nigeria. Il faut toutefois noter que d'autres acteurs majeurs dans la sphère de la gouvernance comme la Banque mondiale, l'Agence américaine pour le développement international (USAID), le Département pour le développement international (DFID) et l'Union européenne (UE), apportent déjà leur concours au gouvernement nigérian. La Banque doit compléter ces efforts en axant ses interventions sur les États et les collectivités locales qui contrôlent des ressources importantes - 46 % des recettes nationales - mais ne sont pas dotées des capacités nécessaires pour gérer ces ressources et pour formuler et mettre en œuvre les politiques. À titre d'exemple, le PNUD, la Banque mondiale et le DFID ont récemment créé un partenariat en vue de soutenir le fédéralisme budgétaire au Nigeria. Les

efforts en cours visent à aider les États à élaborer leur Loi sur la responsabilité financière et leur Loi sur la passation des marchés publics. L'autre défi important consistera à aider les États à combler les énormes déficits en termes de capacités pour la mise en œuvre de ces textes de loi. La BAD a rejoint ce partenariat. Dans le cadre de la collaboration avec ces partenaires, au nombre des principaux instruments devant être utilisés figureront une plateforme commune de dialogue, des études économiques et sectorielles et un appui institutionnel visant à renforcer les capacités d'un certain nombre d'États dans le domaine des finances publiques.

1. INTRODUCTION

1.1 Un premier profil de gouvernance a été élaboré en 2002 avant la mise en place des directives de la Banque et au cours du premier mandat de la précédente administration (du Président Obasanjo). La Banque a entrepris une mission d'établissement du profil de gouvernance au Nigeria en décembre 2006. Ce rapport est une mise à jour, prenant en compte les évolutions récentes. En effet, une nouvelle administration est en place au Nigeria depuis mai 2007 et en mai 2008, la Banque a recentré ses orientations en matière de gouvernance et ses orientations stratégiques pour 2008-2012 en vue d'aider les pays africains à édifier des États compétents et responsables en renforçant leur transparence, leur responsabilité dans la gestion des ressources publiques aux niveaux national, sectoriel et régional. La Banque a également participé en février 2008 à l'évaluation du Nigeria dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) du NEPAD. Ce profil de gouvernance s'inspire d'études préliminaires sur l'histoire socioéconomique et politique du Nigeria, ainsi que de nombreuses études clés telles que le rapport du MAEP sur le Nigeria, le Rapport sur la gouvernance en Afrique de la CEA, le Rapport national d'autoévaluation du Nigeria dans le cadre du MAEP, le rapport de la CEA sur la gouvernance pour le progrès en Afrique, pour n'en citer que quelques-uns. Le rapport fait ressortir les principaux enjeux en matière de gouvernance, les goulots d'étranglement et les principaux problèmes nécessitant des mesures urgentes. Une référence est aussi faite à l'héritage laissé par les régimes militaires au Nigeria qui ont exercé le pouvoir pendant 30 ans sur les 46 ans d'indépendance du pays.

1.2 La première intervention des militaires dans la gestion du pays remonte à 1966. La découverte du pétrole a favorisé d'une certaine façon les régimes militaires qui se sont succédé, perpétuant ainsi leur règne et détruisant quasiment l'économie et les institutions du pays en raison de politiques incohérentes et inadaptées. L'appareil judiciaire nigérian s'est ainsi affaibli, les droits humains ont été foulés au pied et, qui pis est, la corruption a pris un caractère endémique dans l'ensemble du tissu socioéconomique du pays. Par exemple, l'indice 2008 de perception de la corruption de TI classe le Nigeria à la 121^e place sur 180 pays à travers le monde, à côté du Népal, de Sao Tome, du Togo et du Vietnam¹. Le Nigeria a obtenu 2,7 points sur une échelle de 10 points, contre 1,9 en 2005. Au plan régional, le Nigeria est perçu comme plus corrompu que 22 des 47 États africains couverts par l'enquête de TI. Ainsi, bien que le Nigeria soit le douzième plus gros producteur de pétrole brut, environ 52 % de sa population vit avec moins de 1 dollar par jour et le pays a peu de chance d'atteindre ses objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)². Cette situation peut s'expliquer en grande partie par les lacunes du système de gouvernance du pays.

1.3 Traiter le problème de la pauvreté au Nigeria nécessitera donc l'instauration d'une bonne gouvernance. L'avènement d'un régime civil depuis 1999 a entraîné un changement d'orientation des politiques et une transformation de l'économie nigériane. Les Nigériens commencent à entrevoir l'avenir avec optimisme. Le programme de gouvernance du gouvernement est exposé en détail au chapitre 4 de sa stratégie NEEDS et aussi dans le programme d'action en 7 points du président³. L'axe principal de la stratégie consiste à créer

¹ L'Indice 2008 de perception de la corruption est un indice composite qui s'inspire d'enquêtes d'opinion menées par plusieurs experts qui sondent les perceptions de la corruption dans le secteur public dans 180 pays à travers le monde. Elle constitue l'IPC/CPI à la portée la plus large jamais menée à ce jour. Elle note les pays sur une échelle allant de zéro à dix, la note 0 indiquant des niveaux élevés de perception de la corruption et 10 indiquant des faibles niveaux de perception de la corruption.

² Rapport sur le développement humain 2007/2008.

³ En août 2007, après quelques mois au pouvoir, le Président Musa Umaru Yar'Adua a dévoilé un programme dénommé programme en 7 points, soulignant ses priorités en termes de politique. Le programme couvre : 1. l'énergie, 2. La

un secteur public plus efficient et plus responsable, un environnement favorable à l'activité du secteur privé, à améliorer la situation sécuritaire et l'administration de la justice, à juguler la corruption et à promouvoir la transparence et la responsabilité.

1.4 Quelques progrès ont été enregistrés dans ces efforts pour améliorer la gouvernance et réduire la corruption (voir Encadré 1). Il convient de mentionner les initiatives prises par la précédente administration pour la mise en place de systèmes de lutte contre la corruption et d'instauration de la bonne gouvernance dans le pays, qui ont abouti à des succès notables, en particulier dans les domaines de la gestion des finances publiques au niveau fédéral. La création de l'EFCC et celle de l'ICPC dans le but de lutter contre la corruption en sont des exemples éloquentes. Toutefois, de nombreux défis subsistent, particulièrement au niveau des États. Les initiatives de réforme prises au niveau fédéral devront être urgemment enracinées au niveau des États. L'actuelle administration, comme énoncé dans le Programme d'action en sept points du Président, a fait part de son ferme attachement à la lutte contre la corruption, l'amplification et l'approfondissement des réformes politiques et économiques. La Banque et les autres principaux partenaires au développement du Nigeria sont également déterminés à soutenir le pays dans l'amélioration de son système de gouvernance, afin de créer un environnement favorable à l'activité du secteur privé et hâter les progrès vers la réalisation des OMD d'ici à 2015.

Encadré 1 Réformes de la gouvernance

Le gouvernement nigérian enregistre des progrès satisfaisants dans ses efforts en vue d'améliorer la gouvernance et réduire la corruption, mais d'énormes défis subsistent encore. La NEEDS identifie les améliorations de la gouvernance comme un des principaux piliers de la stratégie de réforme économique des autorités. Les éléments essentiels du programme de lutte contre la corruption sont :

- la **Commission sur les crimes économiques et financiers (EFCC)** : créée en 2002, elle veille à l'application des lois relatives à l'activité bancaire, au blanchiment de capitaux, à la **fraude sur les avances de frais** (également connue sous le nom de fraude « 419 ») et d'autres lois ayant trait aux crimes économiques et financiers. Elle mène activement des enquêtes sur les responsables de haut niveau soupçonnés de corruption, a procédé à l'arrestation de plusieurs auteurs de la fraude « 419 » et à la récupération de biens importants. En décembre 2005, un gouverneur d'État en fonction a été destitué pour la première fois pour des accusations de corruption.
- En 2004, l'**Unité de renseignements financiers du Nigeria**, une agence de renseignements autonome qui analyse les transactions financières dans le but de détecter les activités de blanchiment de capitaux, a été créée au sein de l'EFCC.
- L'action de l'**Unité de suivi budgétaire et de renseignements sur les prix** a réduit les abus dans l'attribution des marchés publics. Les entreprises participant à une récente enquête sur les entreprises, menée par la Banque mondiale, ont fait état d'une diminution sensible du trafic d'influence dans la passation des marchés entre 2002 et 2005.
- Une **Loi portant réforme du régime de passation des marchés**, qui crée un Bureau des marchés publics ayant pour fonction de superviser toutes les passations de marchés publics, a été adoptée par les deux chambres du Parlement et promulguée en juin 2008. Les efforts déployés par l'État pour renforcer la gestion des finances publiques sont aussi des volets de sa stratégie de lutte contre la corruption.
- Une **Loi sur la responsabilité financière** qui formalise une règle financière, un processus budgétaire, construit autour d'un cadre budgétaire à moyen terme, de normes de transparence financière et d'informations financières, a été approuvée par les deux chambres du parlement et promulguée par le Président en novembre 2007. La Loi couvre tous les échelons de l'Etat.
- L'approche du Nigeria vis-à-vis de l'ITIE est axée sur une large participation des parties prenantes. Les autorités ont beaucoup progressé dans leurs efforts pour traduire en actes leur engagement vis-à-vis de l'**Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Nigeria (NEITI)**. Le résultat final de l'audit 1999-2004 du secteur du pétrole et du gaz a été soumis au **Président en Conseil des ministres** en décembre 2006 et a été porté à la connaissance du public. Les mesures correctives faisant suite à l'audit ont été approuvées par le Gouvernement et sont en train d'être mises en place. Le projet de loi sur l'EITI au Nigeria qui fournira la base juridique pour la collecte et la publication des données sur les recettes pétrolières a été promulgué en mai 2007 et approuvé par les deux chambres du Parlement. Il est actuellement en attente d'harmonisation.

2. RESPONSABILITÉ

L'Indice mondial d'intégrité pour 2008 attribue au Nigeria une note de 62 en ce qui concerne la Responsabilité des pouvoirs publics⁴ (faible classement). Pour ce qui est de la Supervision et de la Réglementation, le Nigeria obtient la note 69 (faible) et s'agissant de l'Administration et de la Fonction publique⁵⁶, le pays obtient la note 59, ce qui le place dans la catégorie des très mauvais élèves.

2.1 *Responsabilité financière*

La responsabilité financière était plutôt sujette à caution sous le régime militaire. L'actuelle administration a déployé des efforts en vue d'instiller un minimum de responsabilité dans ce secteur. Certaines des mesures visant à promouvoir l'obligation de rendre compte sont entre autres la création d'un Comité de gestion de la trésorerie qui suit et réconcilie les dépenses mensuelles, mais aussi le renforcement du processus de passation des marchés publics, l'instauration d'une loi sur la passation des marchés publics, l'approvisionnement en ligne et les paiements en ligne en sont des exemples éloquentes.

2.1.1 Gestion du secteur public : depuis 2003, un certain nombre de mesures de réforme ont été introduites en vue de favoriser la gestion du secteur public au niveau fédéral. Ces mesures se sont traduites par des améliorations importantes dans ce secteur ainsi que dans tous les aspects de la gouvernance au niveau fédéral (Tableau 1). Les améliorations les plus notables dans la gestion du secteur public dans le pays comprennent l'adoption de la NEEDS, la réforme des tarifs douaniers, la mise en place du Comité de gestion de la trésorerie, la consolidation des banques, un ambitieux programme de privatisation/concession et la lutte contre la corruption. Les améliorations significatives apportées à la gouvernance financière ont contribué au succès des tractations en vue d'une sortie négociée du Nigeria des clubs des créanciers de Paris et de Londres. Dans le même ordre d'idées, le Nigeria a effectué des remboursements importants à ses créanciers du Club de Londres.

⁴ L'Indice évalue les réglementations régissant l'administration et la fonction publique, les mesures relatives à la dénonciation des cas de violation des normes, les procédures réglementaires liées à la passation des marchés et la privatisation.

⁵ Cette catégorie examine les mécanismes de supervision tels la création d'un médiateur national, une institution supérieure de contrôle des finances publiques, la réglementation fiscale et douanière, la réglementation du secteur financier et la délivrance de permis d'exploitation.

⁶ Cette catégorie est relative aux lois anti-corruption, à l'agence anti-corruption du pays, à l'État de droit et à l'accès à la justice (notamment l'application de la loi).

Tableau 1
Réformes de la gestion des finances publiques à février 2009

Mesure	État d'avancement	Commentaire
Loi sur la responsabilité financière	Adoptée par les deux chambres du Parlement. Promulguée par le Président en nov. 2007	Touche tous les échelons de l'Etat. Formalise une règle financière, un processus budgétaire construit autour d'un cadre budgétaire à moyen terme, et de normes de transparence financière et de rapports. Le ministre des Finances a créé un groupe de travail pour préparer la mise en œuvre de la loi. Concernant le processus législatif, un plan de sensibilisation a été programmé. Les capacités au niveau des États sont trop faibles pour permettre une décentralisation effective et la mise en œuvre des réglementations prévues dans le projet de loi sur la responsabilité financière.
Loi portant réforme du régime de passation des marchés	Adoptée par les deux chambres du Parlement et promulguée en juin 2008	Crée un Bureau des marchés publics ayant pour fonction de superviser toutes les passations de marchés publics. Institutionnalise les procédures d'approvisionnement ouvertes et concurrentielles actuellement appliquées avec succès par le Gouvernement fédéral.
Projet de loi relatif à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Nigeria	Promulgué par le Président en mai 2007. Approuvé par les deux chambres du Parlement et actuellement en attente d'harmonisation.	Officialise la NEITI, qui garantira la transparence et la responsabilité dans la gestion des recettes perçues par le gouvernement auprès des industries extractives.
Projet de loi relatif au Vérificateur général	En attente de sa présentation à la Chambre des représentants.	Comble un vide dans le cadre juridique existant. Renforce les capacités et l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Nigeria.
Rapport d'exécution du budget	Le Rapport sur l'exécution du budget 2004 a été publié en novembre 2006.	Un Système d'enregistrement et d'informations financières sur les transactions est aujourd'hui opérationnel dans tous les ministères d'exécution au niveau fédéral et les bureaux de la solde. Le nombre des rapports financiers en attente de vérification est en train d'être réduit.
Stratégies sectorielles à moyen terme (MTSS)	Les ministères d'exécution clés ont élaboré des stratégies sectorielles à moyen terme pour le budget 2007/2008 en appui à la NEEDS et aux OMD.	La MTSS sera étendue à d'autres ministères d'exécution en vue de couvrir 75 % au moins des dépenses totales de l'État fédéral pendant l'élaboration du budget fédéral de 2007. Cela s'est poursuivi en 2008.
Fonds sur la pauvreté virtuelle	Toutes les dépenses entrant dans la réalisation des OMD financées par l'allègement de la dette sont spécifiquement identifiées dans le budget. Le plan comptable a été modifié en conséquence pour permettre le suivi des dépenses.	Des rapports trimestriels sur les dépenses liées aux OMD financées par l'allègement de la dette sont produits et diffusés. Le cadre de suivi et évaluation est en cours de finalisation. L'économie réalisée au 2008 suite à l'allègement de la dette, d'un montant total de 110 milliards de nairas, a été réaffectée à des initiatives liées aux OMD.

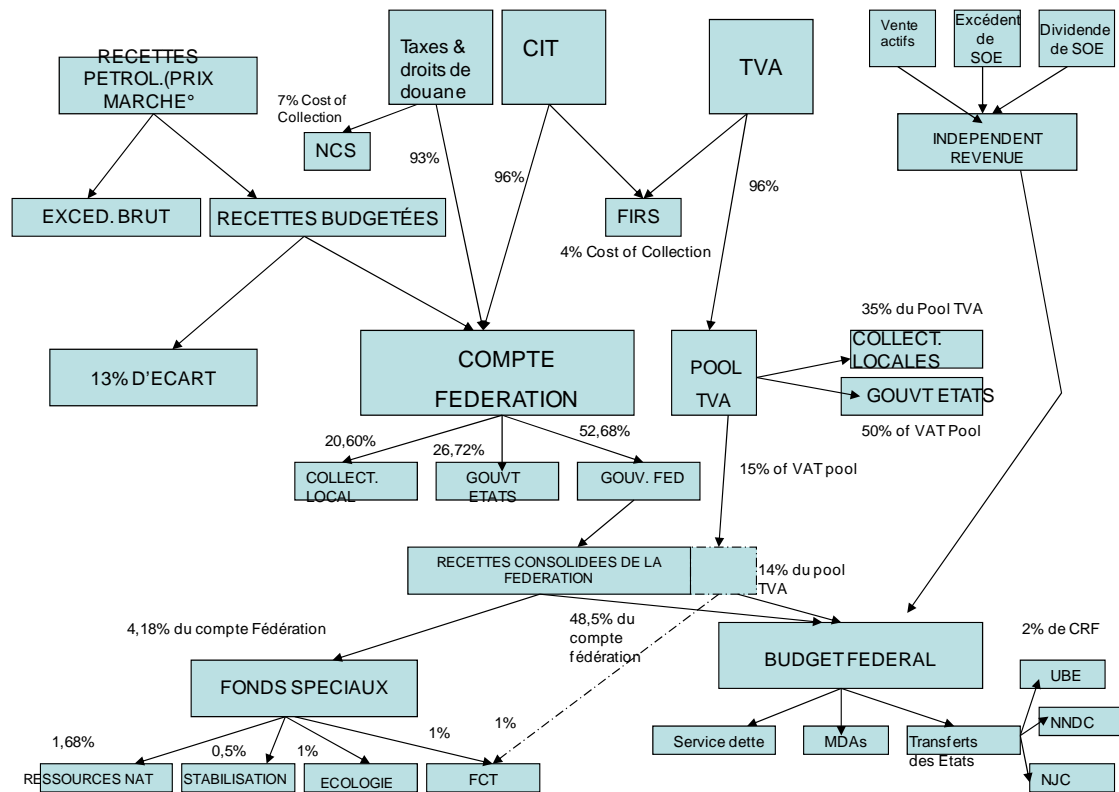
Mesure	État d'avancement	Commentaire
Revue des investissements publics	À exécuter tous les ans. Formation en cours.	Le personnel du Service du budget et des ministères d'exécution doit être formé à l'analyse coûts-bénéfices des vastes projets d'investissement public.
Réforme de la Fonction publique	Licenciement complet de plus de 30 000 agents, paiement de prestations de départ et formation quasiment achevée. Une nouvelle structure des salaires mise en place en vue de motiver les agents maintenus en fonction et pour attirer du personnel de bonne qualité.	Une enveloppe budgétaire substantielle affectée à cette activité, en plus de l'appui financier et technique des bailleurs de fonds. L'accent est mis sur le renforcement des capacités pour la consolidation de l'ensemble du processus de réforme.
Évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) par la Banque mondiale	L'évaluation est en train d'être effectuée au sein de l'administration fédérale et de quatre gouvernements d'État.	Cette évaluation permettra d'identifier les contraintes majeures au sein des systèmes de GFP existants et de concevoir et hiérarchiser les réformes futures, en particulier au niveau du gouvernement des États.

2.1.2 **Mécanismes de recouvrement des recettes** : les principales sources de recettes pour le gouvernement nigérian sont :

- i) les ventes de pétrole brut,
- ii) les taxes sur le pétrole brut,
- iii) la TVA,
- iv) les impôts sur le bénéfice des sociétés,
- v) les droits de douane et les droits d'accise.

Le secteur pétrolier est une des principales sources de financement du budget du Gouvernement fédéral du Nigeria. Il représente plus de 30 % du PIB du pays. Les recettes provenant des différentes sources alimentent le Compte de la Fédération. Le suivi du recouvrement des recettes au Nigeria a été renforcé avec l'arrivée au pouvoir de gouvernements démocratiquement élus. Toutefois, beaucoup reste à faire à ce niveau. L'on espère que l'introduction du Projet de loi sur la responsabilité financière contribuera à cet effort.

Figure 1
Sources de recettes



Source : ministère fédéral des Finances

2.1.3 Au cours des dernières années, le Nigeria a renforcé la gestion de ses ressources pétrolières qui constituent la principale source de sa richesse et représente 20 % du PIB du pays et 65 % des recettes de l'État. L'application de la règle financière liée au cours du pétrole, qui limite l'utilisation des recettes pétrolières et la participation à l'ITIE ont joué un rôle crucial dans l'amélioration de la stabilité macroéconomique et la gestion des recettes pétrolières⁷. Les recettes pétrolières sont divisées en deux catégories : les recettes pétrolières inscrites au budget sur la base des prix de référence prédéfinis et le Compte des excédents de pétrole brut. Le Compte des excédents de pétrole brut est une formule en vertu de laquelle les produits de la vente du pétrole brut situés au-dessus d'un prix de référence sont logés dans un compte séparé du Gouvernement fédéral, sur proposition de l'Exécutif et avec l'accord de l'Assemblée nationale. Cependant, un débat fait rage au Nigeria concernant la constitutionnalité de ce compte. D'aucuns pensent que tous les fonds publics doivent être domiciliés dans le Compte de la fédération et que la création de tous les autres comptes est à proscrire. Les fonctionnaires du gouvernement rétorquent que le cadre a été approuvé par l'Assemblée nationale et que ceux qui s'opposent ouvertement à son existence désirent simplement avoir accès aux fonds en vue de les dilapider.⁸ L'on espère que l'adoption du PRB facilitera énormément l'utilisation prudente des fonds logés dans le Compte des

⁷ Nigeria : Troisième revue dans le cadre de l'Instrument de soutien aux politiques - Rapport des services, juillet 2007, Rapport par pays du FMI N° 07/263.

⁸ L'exécutif a retiré à plusieurs occasions des fonds du Compte des excédents de pétrole brut sans l'accord préalable de l'Assemblée. Le FMF a présenté essentiellement deux arguments pour justifier ce fait. Premièrement, que la création du Compte a été approuvée par l'Assemblée. Deuxièmement, que s'agissant de fonds retirés pendant les négociations avec le Club de Paris, une autorisation a été sollicitée après-coup car la « marge de possibilité » offerte par des créanciers peu convaincus n'aurait pu permettre de recourir à la procédure normale.

excédents de pétrole brut au bénéfice des citoyens. Avec le concours des bailleurs de fonds, plusieurs États ont pris récemment des initiatives encourageantes en vue d'élaborer et adopter des projets de loi sur la responsabilité financière et la passation des marchés publics, à l'exemple de ceux adoptés en 2007. Le renforcement des capacités des États pour la mise en œuvre effective de ces lois sera une tâche de longue haleine.

2.1.4 Établissement du budget du secteur public : le retour au régime civil en 1999 s'est accompagné d'un certain nombre d'améliorations profondes dans la gestion des finances publiques et le processus d'établissement du budget. Depuis 2004, le processus budgétaire débute par l'élaboration d'un Document de stratégie budgétaire qui définit l'orientation générale ainsi que les priorités du budget. Ce document fait l'objet de discussions avec la branche exécutive du gouvernement et ensuite avec le Parlement. Il est ensuite partagé avec les groupes de parties prenantes. Lorsque le budget est confectionné, et avant son adoption, la possibilité est donnée aux populations de comprendre les activités financières passées, en cours et projetées de l'État. Toutes ces actions visent à renforcer la responsabilité. Les autorités préparent aussi une publication simple devant servir de guide aux citoyens sur les questions liées au budget. À titre d'exemple, le budget 2007 a été adopté par l'Assemblée nationale et promulgué en décembre 2006. C'était la première fois que cela intervenait avant le démarrage effectif de l'exercice budgétaire. Cette tendance s'est poursuivie et le budget 2009 a été promulgué en décembre 2008. L'élaboration de Stratégies sectorielles à moyen terme (MTSS) par 18 ministères, directions et organismes clés représentant environ 75 % des dépenses financées sur les ressources fédérales dans le budget 2007 a été achevée. Les MTSS présentent de façon détaillée les initiatives, leur coût de même que les plans de dépenses, et définit des moyens d'évaluation de la performance, notamment des résultats et des réalisations. L'élaboration des MTSS est uniquement l'affaire de quelques unités au sein des divisions des ministères, directions et organismes. Des améliorations ont été apportées au processus d'élaboration du budget au Nigeria telles que l'accroissement du degré de transparence lors de son établissement et les consultations élargies, y compris avec la société civile. Ce processus pourrait toutefois être conforté par le renforcement des capacités institutionnelles des autorités responsables.

2.1.5 L'administration du Président Yar'Adua a engagé un vaste processus de réformes de la gestion des finances publiques qui apporteront des changements importants au processus budgétaire. Par exemple, pour améliorer la qualité des dépenses, toutes les dépenses financées grâce aux économies réalisées sur le pétrole doivent être intégrées dans les stratégies budgétaires et les pratiques de gestion des finances publiques doivent être renforcées. La FRL adoptée par l'Assemblée nationale en février 2007 vise à garantir plus de responsabilité, de transparence et de prudence dans la gestion des ressources du pays. La mise en œuvre du projet de loi se traduira par le renforcement du processus budgétaire.

2.1.6 Réforme de l'administration et de la Fonction publique : l'objectif global de la réforme de la Fonction publique au Nigeria est d'accroître son efficacité et d'améliorer la prestation des services publics. L'on fait état de ce que la réforme a jusqu'ici permis au Gouvernement fédéral de réaliser une économie de 100 milliards de nairas sur les salaires⁹. Le DFID a aidé le Nigeria à créer un fichier de la paie, ce qui a permis un meilleur contrôle des dépenses salariales et le nombre d'agents fictifs a été réduit. La réduction des fraudes sur la paie a permis à son tour de réduire de deux tiers le coût de pension, selon les estimations. Le DFID est en train d'aider un nombre déterminé de services au Nigeria, tels que le

⁹ *This Day*, 10 novembre, 2006, p. 1.

ministère des Finances, la Présidence, le ministère chargé du Territoire de la capitale fédérale, le ministère de l'Information et la Commission nationale de la planification à soutenir la réforme du secteur public et la restructuration de la Fonction publique. La Banque mondiale a déjà mis en place un mécanisme destiné à soutenir la Fonction publique dans le cadre du Projet sur la réforme économique et la gouvernance. Parmi les autres aspects des réformes de la Fonction publique entreprises par le Gouvernement nigérian, figurent la monétisation de certaines prestations fournies aux agents de l'État, tels que le logement et le transport. Il a également sous-traité les activités non essentielles à des prestataires de services privés. Le gouvernement a également réformé les régimes de retraite du secteur public pour en faire des régimes contributifs.

2.1.7 **Audit du secteur public** : la Constitution de 1999 prévoit la création d'un Bureau du Vérificateur général de la Fédération. Le Bureau est une entité indépendante dont l'existence, les pouvoirs, les attributions et les responsabilités sont définis dans la constitution. La Comptabilité publique de la Fédération et de tous les services et tribunaux de la Fédération doivent faire l'objet de vérifications et de rapports de la part du Vérificateur général (AG). Le VG est tenu de rendre compte de ses constatations aux Commissions des comptes publics des deux chambres de l'Assemblée nationale dans les 90 jours qui suivent la réception du rapport du Comptable général faisant l'objet de l'audit. Le VG ou toute personne autorisée par lui/elle a accès à tous les livres, registres, rapports et autres documents se rapportant à ces comptes. La principale fonction de la Commission des comptes publics est de s'assurer si les fonds publics ont été dépensés aux fins approuvées et dans un souci d'efficacité. Le renforcement des fonctions de cette structure par l'actuelle administration contribuera énormément aux efforts de gouvernance du pays. Le dernier rapport d'audit (2008) du Gouvernement fédéral devrait être soumis à l'Assemblée nationale d'ici à juin 2009. Enfin, quoique les Vérificateurs généraux au Nigeria aux niveaux fédéral et des États aient un degré raisonnable d'indépendance, celle-ci pourrait être considérablement renforcée si au niveau fédéral, leurs budgets n'étaient pas décidés directement par le MdF, mais par le parlement. Le Vérificateur général devrait être également autorisé à promouvoir et licencier son personnel. Au niveau des collectivités locales et des États, ils ont une indépendance limitée, mais ceci est peut-être acceptable car leur rôle se borne à entreprendre des contrôles préalables concernant les dépenses. Cependant, les Commissions des comptes publics des assemblées des États ont besoin de subir quelques améliorations en vue d'appuyer l'action des Vérificateurs généraux des États.

2.2 *Gouvernance des entreprises et responsabilité de l'administration*

2.2.1 **Gouvernance des entreprises** : la bonne gouvernance des entreprises est indispensable à la croissance et à la viabilité à long terme des entreprises dans toute économie. Le Nigeria ne fait nullement exception à la règle. Le FGN et ses partenaires au développement sont d'accord sur le fait que le secteur privé est le principal moteur de la croissance. Ainsi, améliorer la gouvernance des entreprises au Nigeria devrait constituer un objectif stratégique primordial car il peut contribuer à la croissance du secteur privé et à la réduction de la pauvreté dans le pays¹⁰. La décision du Nigeria d'améliorer la gouvernance des entreprises traduit les grands dégâts causés dans l'opinion publique par les faillites massives de banques occasionnées par la mauvaise gestion et la corruption. Le secteur a depuis lors été consolidé et réformé pour surmonter son absence de gouvernance.

¹⁰ Au Nigeria, le seuil de pauvreté relatif est défini par un niveau de dépenses équivalant à moins de 2/3 des dépenses moyennes par habitant des ménages.

2.2.2 Un certain nombre d'organisations indépendantes ont reçu pour mission d'œuvrer à la promotion d'une meilleure gouvernance des entreprises au Nigeria. Dans le secteur public, la plus importante est la Commission chargée des entreprises (CAC). La CAC travaille en collaboration avec la Commission de contrôle des opérations de bourse (SEC) dont le président et le directeur général sont nommés par le Président de la Fédération. La CAC, en association avec la SEC, coopère avec la Commission des assurances et entretient des relations de travail avec l'Institut des comptables agréés du Nigeria (ICAN). Comme la promotion de la bonne gouvernance des entreprises a essentiellement trait à l'amélioration de l'efficacité des règles régissant les Sociétés cotées en bourse (SCB), les compétences de la CAC en matière de gouvernance des entreprises commencent par l'enregistrement des entités. À l'exception des cabinets comptables, toutes les grandes entreprises commerciales sont cotées en bourse et les informations reçues indiquent que leurs activités pertinentes sont convenablement et effectivement contrôlées par l'organe de réglementation compétent. L'enregistrement des sociétés est centralisé au siège de la CAC à Abuja, tandis que les autres fonctions sont assurées dans des bureaux situés hors d'Abuja. La Banque mondiale a un projet avec la CAC pour l'amélioration des infrastructures et du mécanisme d'enregistrement. En outre, la CNUCED travaille avec la CAC à améliorer son efficacité. L'autre domaine important dans lequel il convient de renforcer l'efficacité de la CAC a trait à sa réglementation des sociétés relevant de la Partie B, à savoir les PME. En fait, l'échec apparent à protéger les investissements dans ces PME est une faiblesse de la CAC qu'il y a lieu de corriger.

2.2.3 En revanche, la SEC est une institution privée et autofinancée, mais selon sa charte, le Président du Nigeria nomme le Président de son Conseil d'administration et son Directeur général. L'on signale peu d'ingérences politiques dans ses activités et ses décisions. La SEC interdit totalement à toute personne ayant commis des actes de fraude d'occuper à l'avenir des fonctions d'administrateurs de sociétés cotées en bourse. La CAC, et non la SEC, est principalement responsable des questions liées à la gouvernance des entreprises. La SEC assure avec plus de fermeté et d'efficacité la réglementation des sociétés cotées en bourse qui sont les piliers du secteur privé. Toutes les entreprises opérant dans les secteurs du pétrole et de la finance (banque et assurance) sont cotées à la Nigeria Stock Exchange (Bourse des valeurs du Nigeria) et sont soumis au contrôle de la SEC pour ce qui est de leur gouvernance. La SEC a lancé son unité sur la gouvernance des entreprises en 2003.

2.2.4 Il convient de noter que l'application du Code de gouvernance des entreprises au Nigeria est volontaire. Le Code pâtit aussi des lenteurs au niveau de son internalisation qui empêchent la mise en place effective d'un régime de la bonne gouvernance des entreprises dans le pays. La SEC est actuellement en train d'élaborer des règles devant conférer une force exécutoire au code. Ou alors, ces codes auraient une efficacité accrue s'ils s'accompagnaient de sanctions juridiques. Par ailleurs, il faudra au Nigeria un cadre réglementaire efficace pour conforter le rôle des organismes de réglementation comme la SEC dans le contrôle de l'application effective de la gouvernance des entreprises dans leurs secteurs respectifs. En outre, le code n'est pas appliqué de façon systématique car le Code des meilleures pratiques a un caractère volontaire. Il convient de mentionner qu'un Tribunal des investissements et garanties a été mis sur pied récemment en vue d'assainir le fonctionnement du marché financier et assurer le règlement des litiges.

2.2.5 Examen par le corps législatif de la gestion des finances publiques : les capacités de l'appareil législatif à examiner le budget et d'exercer une supervision appropriée semblent très limitées. En premier lieu, l'Assemblée nationale n'était pas dotée jusqu'à récemment

d'un Service du budget ; l'Assemblée ou ses Commissions chargées des fonds publics ne disposent pas d'un organe d'analyse spécialisé et compétent. Deuxièmement, les réactions à la présentation du budget sont politisées. L'exemple le plus éloquent est le sort réservé au FRB - le projet de loi a été sur la table de l'Assemblée nationale pendant deux ans avant d'être approuvé. Mais, il est très important d'indiquer que l'actuelle assemblée est peuplée de visages nouveaux car la plupart des anciens membres de l'institution ont perdu leur siège lors des élections d'avril 2007. Il est bon de mentionner qu'avec le transfert réussi du pouvoir à l'administration actuelle, un Service du budget a été créé sous la tutelle de l'Assemblée nationale, à côté d'une Commission de la Fonction publique, pour traiter les questions ayant trait au personnel dans le cadre de l'Assemblée nationale.

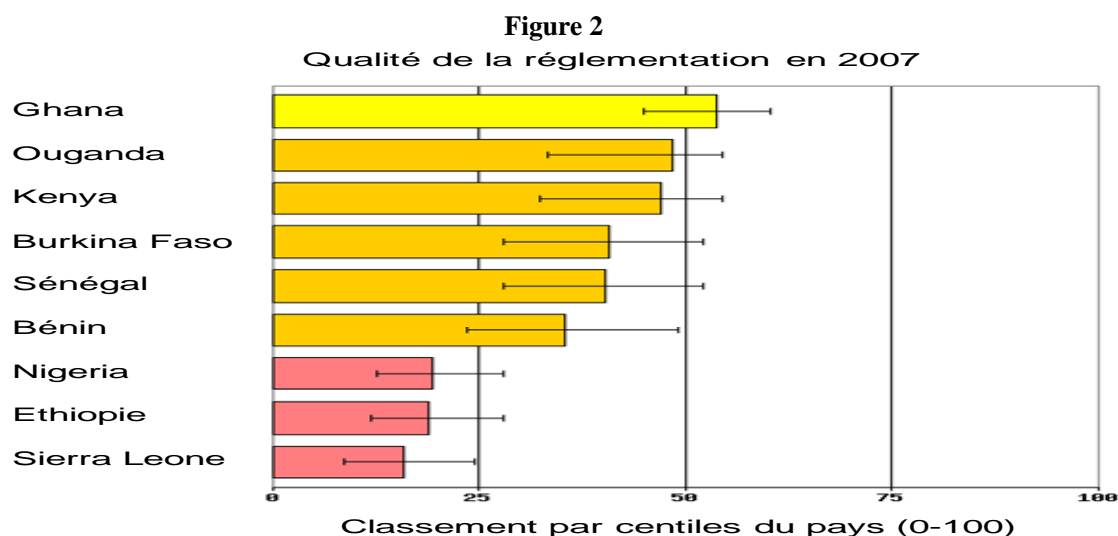
2.3 Le secteur privé

2.3.1 La place dominante qu'a occupée le secteur pétrolier au cours des trente dernières années s'est traduite par le relatif abandon des autres secteurs productifs de l'économie. Dans le but de stimuler la croissance hors-hydrocarbures, l'on reconnaît que le secteur privé a un rôle important à jouer dans la lutte contre la pauvreté et dans l'amélioration du niveau de vie de la majorité de la population du Nigeria. Le Gouvernement fédéral a ainsi inclus la stratégie de développement dont elle s'est elle-même dotée, la NEEDS, la promotion des entreprises privées par l'amélioration des infrastructures et la promotion d'un environnement favorable aux affaires. Pour réaliser ces objectifs, il est tout aussi important de former des partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Cette stratégie permet l'introduction dans le secteur public des capitaux, ainsi que des pratiques et des facteurs de productivité du secteur privé. Elle favorise également l'émergence de marchés compétitifs et favorise l'innovation.

2.3.2 Les problèmes fondamentaux auxquels se trouve confronté le secteur privé au Nigeria sont la mauvaise qualité des infrastructures, notamment dans les domaines de l'énergie électrique et des télécommunications, le manque de personnel qualifié en nombre suffisant et le manque de sécurité des biens, la mauvaise gouvernance et la corruption. À titre d'exemple, certaines entreprises se sont trouvées contraintes de produire leur propre énergie électrique à un coût élevé. Les difficultés que connaît actuellement le secteur privé au Nigeria sont dues au faible niveau de production de l'électricité, à la mauvaise qualité du transport et de la distribution qui se traduit par de pannes fréquentes et persistantes. Le secteur a été restructuré en 2004 pour donner naissance à la Public Holding Company of Nigeria (PHCN). Certaines des solutions recommandées pour faire face aux problèmes énergétiques qui se posent au Nigeria ont trait à la gestion de la demande et de l'offre. Les pouvoirs publics encouragent actuellement l'IPPS à intégrer le secteur de l'énergie électrique à travers divers mécanismes, notamment la création de la Commission de réglementation du secteur de l'électricité au Nigeria (NERC) et la Commission de réglementation des concessions de services d'infrastructure (ICRC). Cet effort ne peut donner des résultats probants sans de bonnes politiques environnementales. Dans le secteur des télécommunications, NITEL qui détenait un monopole sur les services de téléphonie fixe depuis plus de 40 ans ne pouvait fournir que 400 000 lignes pour une population de 140 millions d'habitants. La déréglementation du secteur s'est accompagnée d'un accroissement spectaculaire de l'accès des Nigériens aux services de télécommunications. L'octroi de licences à quatre opérateurs de téléphonie mobile s'est traduite par un accroissement du nombre des abonnés mobiles de 35 000 seulement en 1999 à 3,1 millions en 2003 et à plus de 16 millions en 2005. La privatisation de NITEL par la précédente administration a été annulée par l'actuelle administration à cause de quelques irrégularités présumées dans la procédure de cession au privé.

2.3.3 Le niveau élevé des taux d'intérêt, le fait que les prêts soient à court terme et les lourdes garanties exigées, aggravés par les problèmes d'attribution des titres fonciers ou l'absence de fonds propres, ont eu pour conséquence les difficultés d'accès au crédit pour nombre d'entreprises. Les banques sont peu disposées à prêter au secteur des petites et moyennes entreprises (PME) à cause de ce qu'ils perçoivent comme des risques importants. Par conséquent, les coûts élevés et la disponibilité limitée de crédits constitue un facteur majeur dans l'augmentation du coût lié à la pratique des affaires et à la baisse de compétitivité du secteur privé Nigérian. Les financements à long terme sont très rares et seuls les plus solvables y ont accès. La corruption qui est un autre facteur négatif a une incidence directe sur le secteur privé en ce sens qu'il fait de la participation aux pratiques frauduleuses une des formes d'activité les plus lucratives.

2.3.4 Les autres facteurs qui freinent la croissance du secteur privé au Nigeria sont entre autres les systèmes juridique et judiciaire. Ils ont été sérieusement mis à mal par plusieurs années d'abandon. L'on ne saurait insister assez sur les implications pour le règlement des litiges, la protection des droits de propriété et la mise à exécution des contrats dans le pays. Le régime fiscal est également complexe, mal administré et est ainsi l'objet de fraudes généralisées. Les procédures de création d'une entreprise dans le pays sont longues et complexes. Les procédures douanières et d'importation/exportation sont sujettes à des fraudes généralisées. Les défaillances liées à la gouvernance et à l'élaboration des politiques au niveau des États et des collectivités locales créent un ensemble complexe de taxes et de réglementations qui se chevauchent. Dans la figure 2 ci-dessous, le Nigeria occupe un rang inférieur à celui de sept des neuf pays comparables en matière de qualité de la réglementation¹¹. Il faut noter que depuis 2008, l'actuelle administration a pris quelques mesures pour corriger ces problèmes systémiques, tels que la mise en place de réformes fiscales et douanières et quelques réformes institutionnelles au sein de la Direction fédérale des impôts.



Source : La Banque mondiale : Kaufmann D., A. Kraay et M. Mastruzzi 2008: Governance Matters VII: Governance Indicators for 1996-2007

¹¹ Qualité de la réglementation : la capacité du gouvernement d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et réglementations de qualité, propices au développement du secteur privé.

2.3.5 Comptabilité du secteur privé : la comptabilité et l'audit dans le secteur privé au Nigeria se conforment largement aux normes internationales. Les entreprises s'en remettent le plus souvent à leurs vérificateurs internes pour auditer leurs entreprises, qui sont sujettes aux pratiques frauduleuses. Même le recours à des auditeurs externes n'est pas exempt de pratiques frauduleuses. Le Conseil national des normes comptables (NASB) qui est censé garantir la conformité ne dispose pas des capacités nécessaires. Il est donc incapable de contrôler et assurer l'observation effective des normes comptables. Il est donc impératif que le NASB bénéficie d'une assistance en vue de développer ses capacités et les infrastructures nécessaires pour assurer le suivi et le contrôle de l'application des normes comptables.

Un projet de Code des meilleures pratiques sur la gouvernance des entreprises au Nigeria, qui a été soumis par le Comité sur la gouvernance des entreprises publiques, visait à renforcer la rigueur, la transparence et la responsabilité au sein des entreprises. La Partie A du Code concernait essentiellement le conseil d'administration et ses fonctions et la Partie B énumérait les rôles et les responsabilités par catégorie d'actionnaires. La Partie C décrivait les responsabilités du Comité d'audit, qui est une unité interne au sein de l'entreprise et évoquait ses relations avec les vérificateurs indépendants et externes de l'entreprise. Malheureusement, l'adoption de ce code est volontaire. Il y a lieu de le codifier, avec comme conséquences juridiques l'institutionnalisation de l'audit et de la comptabilité dans le secteur privé au Nigeria.

2.3.6 Réformes du secteur privé : la précédente administration a engagé le processus des réformes structurelles ainsi que les mesures nécessaires pour encourager la croissance du secteur privé. Il a été observé que pour améliorer l'environnement des affaires, promouvoir l'investissement privé et créer des emplois notamment dans le secteur hors-hydrocarbures dans le pays, une philosophie et une approche nouvelles s'imposaient. Une de ces réformes est la stratégie NEEDS dont un des piliers est la promotion de l'entreprise privée à travers un environnement des affaires amélioré. À cet égard, des initiatives sont en cours pour fournir les infrastructures nécessaires pour assurer l'essor du secteur privé telles que la création de la Commission de concession des infrastructures (ICRC) en 2008. Les dépenses publiques consacrées aux infrastructures matérielles telles que l'énergie et le transport ont plus que doublé depuis 2004 ; les ports ont été mis en concession et le réseau ferroviaire est en cours de rénovation.¹² Des difficultés subsistent toutefois, notamment en ce qui concerne la gouvernance dans le secteur de l'énergie électrique. Des indices en sont donnés dans le rapport soumis par la commission de la Chambre des Représentants sur l'énergie électrique et l'acier à la Présidence de la Chambre en juillet 2008 concernant l'enquête sur les dépenses de 16 milliards de dollars EU effectuées dans le secteur de l'énergie électrique pendant la période de 1999 à 2007 sans que les résultats soient à la dimension des fonds investis. Le caractère défectueux des infrastructures d'énergie est un obstacle majeur à une croissance économique soutenue au Nigeria, avec près de 57 % de la population n'ayant pas accès à l'électricité. La gouvernance et les capacités institutionnelles, notamment le S&E et l'attribution des marchés, devront être renforcées, de même que les énormes investissements consentis pour soutenir la croissance du secteur hors-hydrocarbures. Dans le budget 2008 de l'actuelle administration, 94,36 milliards de nairas sont consacrés au secteur des transports, tandis que 139,78 milliards de nairas sont affectés au secteur de l'énergie. Ceci indique l'engagement de l'actuelle administration d'encourager le secteur public à coopérer avec le secteur privé afin d'améliorer l'infrastructure du pays. La Banque, en collaboration avec la

¹² Nigeria : Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté - Rapport sur l'état d'avancement - Note consultative conjointe des services, août 2007, Rapport par pays du FMI N° 07/271.

Banque mondiale et le DFID, a créé à cet effet un partenariat stratégique pour l'élaboration de l'évaluation du climat de l'investissement (ICA) lancé en janvier 2008. Le rapport de l'ICA a été finalisé. Il vise à améliorer le dialogue avec le pays et les stratégies d'appui au secteur privé.

2.3.7 Le Gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les privatisations et l'adoption d'une optique commerciale en 1999 en vue de mettre en place des réformes de vaste portée et axées sur le marché dans l'optique de tirer des gains d'efficacité de la participation du secteur privé. En juillet 1999, il a adopté un programme de privatisation en trois phases pour la période de 1999 à 2004. La Phase 1 a donné lieu à la cession des parts du FGN dans les banques, entreprises de ciment et les entreprises de commercialisation du pétrole cotées à la bourse des valeurs du Nigeria, la Nigérian Stock Exchange. La Phase 2 appelle à la cession totale des actions du FGN dans les hôtels, usines de montage de véhicules et d'autres entreprises des secteurs industriel, agricole et d'exploitation de services dans les marchés compétitifs et la Phase 3 porte sur la cession partielle des actions du FGN dans les secteurs non-compétitifs, mais potentiellement compétitifs comme NITEL, PHCN, Virgin Nigeria Airline et les raffineries de pétrole. Depuis 2007, l'actuelle administration poursuit ce processus de privatisation, mais il y a toujours lieu de développer des partenariats public-privé (PPP) qui contribueront largement à combler le déficit d'infrastructures. Le Gouvernement fédéral s'est déjà attelé à la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour les PPP, qui vise à accroître la participation des investisseurs nationaux et étrangers à la fourniture des équipements d'infrastructure, en particulier dans les secteurs de l'énergie électrique, des hydrocarbures et des transports.

3. TRANSPARENCE

La promulgation du projet de loi sur la liberté d'information en novembre 2006 est un pas important vers la réalisation de l'objectif de renforcement de la transparence dans le dispositif de la gouvernance au Nigeria. Elle permettra pour la première fois de mettre à la disposition des populations des informations sur le gouvernement. Des progrès notables ont été accomplis à ce jour avec les améliorations constantes enregistrées au niveau de la transparence du budget et des comptes gouvernementaux, en particulier en ce qui concerne les recettes pétrolières, mais le programme des réformes demeure vaste.

3.1 *Accès des populations à l'information budgétaire*

Le Centre sur les priorités budgétaires et stratégiques a récemment établi le classement de 59 pays selon le critère de la transparence de leur processus budgétaire - transparence de leurs comptes budgétaires à l'égard des citoyens. Selon le centre, le Nigeria est un des dix pays entrant dans le groupe de pays qui « fournissent peu ou pas d'informations aux citoyens ». L'Indice de transparence budgétaire classe aussi le Nigeria dans le cinquième centile inférieur des pays couverts par l'enquête. Sur le petit nombre de pays africains couverts par l'enquête, le Botswana, le Ghana et Maurice ont obtenu de meilleurs résultats que le Nigeria¹³. Peu d'informations sont fournies sur le budget avant la présentation par l'exécutif du budget à l'Assemblée nationale. Cependant, le cadre budgétaire et le budget proprement dit, après sa promulgation, sont publiés sur le site web de la FMF. Les parties prenantes intéressées sont aussi réputées avoir sollicité et reçu des copies sur support papier du budget. Récemment, le Gouvernement fédéral a lancé de vastes consultations, y compris auprès de la société civile, sur le budget avant sa présentation à

¹³ <http://www.openbudgetindex.org/>. C'est le premier indice utilisé pour classer les pays à partir du critère relatif au degré de transparence de leurs comptes budgétaires pour leurs citoyens.

l'Assemblée nationale, même s'il y a toujours des possibilités d'élargir le processus de consultations.

3.1.1 Le gouvernement fédéral a véritablement pris conscience des lacunes des pratiques budgétaires actuelles et a fait des propositions pour des changements radicaux qui ont été approuvées récemment par les deux Chambres du Parlement. Le régime dans le cadre du PRB vise à réaliser les objectifs suivants :

- des principes de gestion des dépenses publiques sains et prudents ;
- une meilleure coordination entre les administrations fédérale, des États et des collectivités locales ;
- la transparence et la responsabilité ;
- l'utilisation optimale des ressources ;
- des règles clairement définies pour la communication des rapports financiers dans les délais impartis ;
- la publication de comptes audités pour tous les échelons de l'Etat dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la publication de comptes consolidés pour tous les échelons de gouvernement dans les media dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice ;
- la publication de rapports trimestriels sur l'exécution du budget ;
- la publication d'un état annuel d'exécution budgétaire résumé ;
- la promotion d'audiences publiques lors des discussions budgétaires ; et
- la large publication des affaires budgétaires du gouvernement.

3.1.2 Afin de garantir l'utilisation optimale des ressources, tous les échelons de l'Etat sont invités à élaborer des stratégies sectorielles, des mécanismes de suivi des dépenses et des systèmes de suivi et de communications financières. Les obstacles restant à surmonter sont liés, entre autres, aux capacités institutionnelles et en termes de ressources humaines.

3.2 *Suivi et examen des dépenses du secteur public*

Auparavant, le gouvernement, la Fonction publique ou même les bailleurs de fonds n'assurent pas de suivi des dépenses¹⁴. Avec l'adoption du principe de la MTSS qui n'est pas encore entrée en application, le Service fédéral du budget a déclaré ne pas disposer d'estimations budgétaires pour les années à venir ; l'examen des dépenses n'ayant pas encore débuté. Comparé aux recettes, très peu d'informations sont fournies sur les dépenses. L'on espère que lorsque ces mesures seront mises en place, le suivi et l'examen des dépenses du secteur public dans le pays en seront effectivement facilités.

¹⁴ Banque mondiale, (26 octobre 2006) Nigeria: A Fiscal Agenda for Change: Public Expenditure Management and Financial Accountability Review. Avant-projet. Rapport N° 36496-NG.

Les réformes indiquées dans le PRB viseront à traiter les problèmes relatifs au suivi et à l'examen des dépenses. Pour renforcer la gestion des comptes publics, le pouvoir actuel est en train d'informatiser le Service du budget et le Bureau du Comptable général en vue de relier leurs opérations à celles de l'Unité de suivi budgétaire et de renseignements sur les prix et de la CBN. Un plan comptable a été élaboré par le Bureau du Comptable général et est désormais totalement opérationnel et un mécanisme d'identification et de suivi a été mis en place par le ministère des Finances pour suivre et évaluer l'utilisation des fonds provenant des économies réalisées dans le cadre de l'allègement de la dette dans les secteurs en rapport avec les OMD. Une plateforme comptable sera mise en place au sein du ministère des Finances qui utilisera un plan comptable muni de codes spéciaux pour le suivi des dépenses. Dans le cadre de ce programme de réforme, l'actuelle administration a affecté 22,5 millions de naira dans son budget 2008 à l'appui et à la consolidation des réformes du secteur public.

3.3 Gouvernance du secteur pétrolier

Le secteur pétrolier au Nigeria est le principal pourvoyeur de devises du pays (95 %). Le pétrole représente aussi 20 % du PIB du pays et 65 % des recettes de l'État. Les gouvernements successifs, aux niveaux fédéral, des États et des collectivités locales, se sont illustrés systématiquement par leur mauvaise gestion des réserves pétrolières du pays. Dans un climat caractérisé par un faible degré de transparence et de responsabilité, la gestion des ressources financières était inefficace, ce qui a entraîné des augmentations insoutenables de la dette extérieure pendant les années 90. Les enveloppes budgétaires allouées n'étaient pas alignées sur les priorités de développement du pays. Par ailleurs, l'application laxiste des lois environnementales et des droits de propriété a également contribué à la dégradation de l'environnement et à des conflits sociaux, comme dans le Delta du Niger. La mauvaise gestion généralisée des recettes pétrolières est à l'origine du débat en cours et de la réprobation toujours perceptible concernant l'utilisation du compte des excédents de pétrole brut.

3.3.1 Initiative sur la transparence des industries extractives au Nigeria (NEITI) : en 2003, la précédente administration a effectué des débuts impressionnants dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), offrant ainsi un exemple pour le reste de l'Afrique. Un sous-chapitre nigérian de l'ITIE a été lancé en 2004 - la NEITI - qui s'appuie sur les efforts de transparence déployés par les autorités actuelles pour garantir une application régulière de la loi et d'instaurer la transparence dans les paiements versés à l'État et à ses démembrements par les sociétés opérant dans les industries extractives (EI). Un Groupe de travail des parties prenantes nationales (NSWG) a été mis sur pied pour la mise en œuvre de la NEITI, qui regroupe des individus issus de la société civile, des media, de l'administration, des entreprises nationales et multinationales, du secteur privé, de l'Assemblée nationale et des Assemblées (régionales) des États. L'action du NSWG est coordonnée par le Secrétariat de la NEITI. Le NSWG est composé de cinq équipes distinctes : une équipe technique, une équipe sur les questions législatives, une équipe de coordination, une équipe sur la société civile et une équipe sur les media. L'équipe sur les questions législatives a défini le programme d'action et la stratégie relatifs à l'ossature législative de la NEITI, c'est-à-dire le projet de loi sur la NEITI. L'équipe sur la société civile est chargée de mettre en œuvre la stratégie de communication et de sensibilisation des communautés, de renforcer l'appropriation au sein d'un éventail plus large de parties prenantes, en particulier à travers des tournées de présentation.

3.3.2 Les premiers audits indépendants complets de la situation financière, des infrastructures et des processus des secteurs Nigériens du pétrole et du gaz portant sur la période de 1999 à 2004 ont été achevés en avril 2006 et sont maintenant disponibles sur le site web de la NEITI¹⁵. L'audit physique fournit un chiffre réconcilié en volume qui donne une image complète de la quantité de pétrole/gaz qui a été produite, enlevée, perdue, raffinée et exportée pendant la période. L'audit financier fournit un état apuré des paiements reçus pour le pétrole ou le gaz, ainsi que les indications du bénéficiaire et des montants concernés. L'audit des processus fournit un examen critique des processus EI cruciaux tels que les niveaux et les justifications des propositions relatives aux dépenses en capital ; les mécanismes régulateurs en matière d'importation des produits ; et l'analyse comparative, l'établissement de données de référence et des recommandations en vue d'améliorations. Les conclusions et recommandations issues des audits sont communiquées à la population Nigérienne par le biais des journaux, de la télévision, de la radio et de grands panneaux publicitaires. Par ailleurs, des centres d'information régionaux seront ouverts et des réunions à la mairie et des tournées de présentation seront organisées afin de toucher les zones ayant de faibles taux d'alphabétisation.

3.3.3 Le projet de loi sur la NEITI a été promulgué en mai 2007. Il a franchi l'étape des deux chambres du Parlement et est actuellement en attente de son harmonisation. Le projet de loi permettra la réalisation d'audits annuels indépendants dans les années qui suivront au-delà du mandat de l'administration actuelle. Par ailleurs, les mesures correctives faisant suite à l'audit relatives aux carences systémiques identifiées ont été approuvées par le Gouvernement et sont actuellement mises en œuvre par le Secrétariat de la NEITI pour le compte du NSWG. Ces mesures ont trait entre autres à la conception de modèles types de rapports pour les organismes compétents et les compagnies pétrolières et la création d'un système en vue d'améliorer les équipements de mesure en amont. Les audits financiers et physiques des comptes et la vérification des engagements d'amélioration des processus ont été effectués. Le processus de passation des marchés relatifs aux audits pour 2006, qui comprennent un audit de l'utilisation optimale des ressources, a débuté en avril 2007 et des appels d'offres ont été lancés. Des rapports trimestriels ont été établis pour les comptes 2007 du secteur pétrolier. La portée de l'audit devrait être élargie à la production en amont et aux produits pétrochimiques. Les premiers audits des secteurs des mines et du gaz sont attendus en 2008/09.

3.3.4 Un certain nombre de facteurs politiques et économiques pourrait compromettre la mise en œuvre effective de la NEITI dans l'avenir proche. Ces facteurs sont entre autres : i) l'incertitude concernant l'adoption finale de la Loi sur la NEITI ; ii) l'absence d'une législation régissant l'utilisation des fonds provenant du Compte des excédents de pétrole brut ; iii) l'absence de transparence et d'obligation de rendre compte aux niveaux des États et des collectivités locales ; et iv) l'insuffisance de financement pour la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur, notamment le mesurage de la production et le financement du Secrétariat de la NEITI.

¹⁵ Le Nigeria entreprend actuellement une initiative plus vaste que ce qui est préconisé par l'ITIE, en d'autres termes une ITIE plus. Outre l'audit financier des comptes du secteur pétrolier, cette initiative intègre également un audit physique et un audit des processus.

3.4 *Passation des marchés*

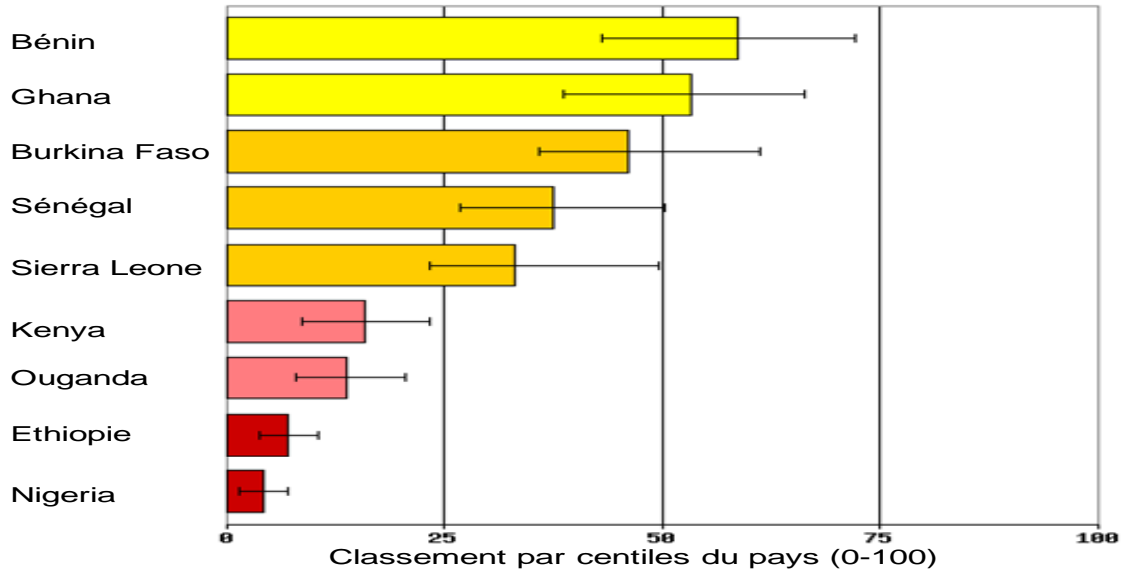
Les pratiques collusives et autres pratiques frauduleuses excluent les participants et les soumissionnaires qualifiés du processus de passation des marchés. Toutefois, avec la création d'une Organisation chargée de l'équité des procédures et du Bureau d'assistance aux entreprises publiques, l'on a observé une amélioration notable dans le processus de passation des marchés. La DPO valide les contrats d'approvisionnement et leurs déterminants de coût, tandis que la BPE est chargée des privatisations et des concessions. Suite aux réformes réalisées après 2003, des mécanismes appropriés d'appel d'offres ont été institués pour les contrats dont le montant est supérieur au seuil spécifié et des règlements d'approvisionnement transparents ont été adoptés. Le projet de loi PRB a été adopté à présent par les deux chambres du Parlement. Il invite à la mise sur pied d'une structure de passation des marchés publics et définit l'orientation et l'axe principal de ses activités ; les principes sous-jacents ; les modalités d'appel d'offres, de dépôt des soumissions et de sélection des fournisseurs et les mécanismes de règlement des différends. Le projet de loi vise essentiellement la recherche d'économie et d'efficacité dans l'utilisation des deniers publics, la promotion de la probité, de la responsabilité et de la transparence dans le processus d'acquisition des biens et services. Il promeut la concurrence entre les fournisseurs de biens, travaux et services. Le projet de loi vise aussi à garantir le traitement juste et équitable de tous les entrepreneurs et fournisseurs potentiels, de même qu'à favoriser l'intégrité, l'équité et la confiance des populations dans le processus de passation des marchés.

4. PARTICIPATION

La participation des populations est une condition *sine qua non* de la transparence et de la bonne gouvernance dans une démocratie fragile comme celle du Nigeria. Malheureusement, la participation des populations au Nigeria a été très faible. Cette situation s'explique par sa longue histoire de dictature militaire. Les militaires ont gouverné à coup d'oukases et de décrets avec peu ou sans consultation du peuple. Les dissidents, comme le célèbre Ken Saro Wiwa et bien d'autres, ont été assassinés ou contraints à l'exil. La violence et l'intimidation ont été aussi utilisées sous le régime militaire pour contraindre les populations à se soumettre. Lors d'une comparaison entre plusieurs pays sur les perceptions de la stabilité politique et de l'absence de violence effectuée sur un nombre déterminé de pays en Afrique de l'Ouest, le Nigeria occupe la dernière place (voir Figure 4 ci-dessous)—ce qui indique que l'instabilité politique et les violences domestiques sont considérées comme une grande menace pour la démocratie dans le pays¹⁶. Cette perception découle des événements survenus avant et après les récentes élections générales. Les efforts déployés récemment par la précédente administration avec la mise en place de la Conférence nationale de réforme politique en 2005 en vue d'enrichir le processus politique au Nigeria et enraciner les principes et les pratiques démocratiques dans le paysage politique nigérian sont à saluer. Par ailleurs, le renforcement des garanties relatives aux droits humains, économiques et sociaux par la constitution de 1999 constitue un pas dans la bonne direction dont l'objectif est de renforcer la participation des populations à la fragile démocratie nigériane. L'actuelle administration a également démontré sa ferme détermination à approfondir les réformes politiques.

¹⁶ **Stabilité politique et absence de violence** : les perceptions concernant la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, notamment par la violence au niveau national et le terrorisme.

Figure 3
Stabilité politique (2007)



Source : La Banque mondiale Source: Kaufmann D., A. Kraay, and M. Mastruzzi 2008: Governance Matters VII: Governance Indicators for 1996-2007

4.1 *Processus électoral*

Les élections sont devenues un indice indispensable du développement et de la démocratie dans le pays. La tenue d'élections libres, justes et crédibles contribue dans une large mesure à démontrer l'importance qu'attache un pays à ses processus démocratiques. Les élections d'avril 2007 ont été entachées par des allégations de fraudes électorales et de violences. Les partis d'opposition et certains observateurs internationaux contestent le caractère libre et équitable du processus. L'actuelle administration a lancé le processus de réforme du processus électoral.

4.1.1 L'organe responsable de l'organisation des élections au Nigeria est la Commission électorale indépendante (INEC). L'INEC, qui a été créée en 1998, a organisé toutes les élections de la phase de transition qui ont marqué l'avènement de la 4^e République le 29 mai 1999. La Loi électorale, qui a été adoptée en 2006, visait à consolider les diverses législations régissant le processus électoral, à renforcer l'INEC afin de lui donner plus d'indépendance et corriger les insuffisances observées dans les précédentes législations concernant les élections. Afin de stimuler la confiance des populations, l'INEC utilise à présent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour éliminer les problèmes d'usurpation d'identité, les inscriptions et les votes multiples ou l'échange des résultats et d'autres mauvaises pratiques électorales. La technologie de Saisie directe des données qui selon l'INEC permettra d'éliminer les inscriptions multiples et de réduire les possibilités d'usurpation d'identité, est actuellement utilisé pour le recensement des électeurs. Il reste beaucoup à faire pour améliorer le processus électoral au Nigeria en luttant par exemple contre diverses formes de fraude électorale. En outre, l'on ne soulignera jamais assez la nécessité d'une meilleure préparation de la part de la Commission électorale nationale indépendante. La capacité des autorités d'enrayer la violence qui a entouré les élections et les irrégularités massives qui ont caractérisé les élections d'avril 2007 sera un pas positif vers la réforme du processus et du système électoraux au Nigeria.

4.2 *Problématique hommes-femmes*

Le Nigeria a adopté une Politique nationale en 2000 en vue de promouvoir la contribution des femmes au développement. Cependant, il est apparu clairement à la suite d'une évaluation effectuée après six ans d'application qu'il était nécessaire de mettre en place une nouvelle stratégie globale pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes qui considère les femmes et les hommes comme des partenaires du développement, et mieux, qui met en échec la structure qui continue de produire les inégalités fondées sur le sexe afin d'œuvrer pour une croissance et un développement plus durables tant au plan microéconomique qu'au plan macroéconomique.

4.2.1 Par conséquent, une Politique nationale du genre a été adoptée en 2006 et se veut un instrument devant permettre à la fois aux hommes et aux femmes de contribuer au développement durable de la nation. La Politique nationale du genre est alignée sur les instruments internationaux et nationaux pertinents comme la Plateforme d'action de Beijing, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les sexes, le Protocole africain sur les droits des peuples et de la femme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW), la Conférence internationale sur le plan d'action sur la population et le développement, la NEEDS, les OMD et un large éventail de stratégies sectorielles. La nouvelle Politique nationale du genre reconnaît la nécessité d'initiatives efficaces en matière de politique d'égalité hommes-femmes et la transformation des institutions qui continuent de perpétuer l'inégalité entre les sexes et la pauvreté afin de promouvoir un développement durable et une gouvernance démocratique dans le pays.

4.2.2 Selon les chiffres issus du recensement de 2006, les femmes représentent environ 49,6 % de la population totale du Nigeria. Pourtant, elles occupent moins de 5 % des postes politiques ou électifs. Une analyse sexospécifique des nominations dans le corps judiciaire Nigérian montre que les femmes occupent seulement environ 25 % des postes. Les nominations à des fonctions ministérielles sont toujours en-deçà du niveau minimum de représentation des femmes de 30 % requis au plan international. La participation limitée des femmes Nigérianes dans la sphère politique est due, entre autres, à des facteurs socioculturels. La majorité des femmes font également face à de graves discriminations dans tous les aspects de la vie du pays.

4.2.3 Pour instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, il est nécessaire d'éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes et d'encourager l'enracinement des mesures de discrimination positive dans la constitution afin de réaliser l'objectif minimal de 30 % pour les femmes tel que recommandé par la Plate-forme d'action de Beijing, les OMD et la Politique nationale sur la femme du Nigeria. Il y a aussi lieu de soutenir le renforcement des capacités et l'autonomisation des femmes et d'adopter des mesures de sensibilisation massives des femmes et des hommes sur les avantages d'ouvrir des espaces politiques ; et de mettre en place des structures institutionnelles et de créer des possibilités d'assurer la participation des femmes à tous les échelons de prise de décision, à égalité avec les hommes.

4.3 Décentralisation vers les échelons infranationaux

A son accession à l'indépendance en 1960, le Nigeria était une fédération de trois régions autonomes et puissantes, les régions Nord, Ouest et Est. En 1963, l'État du Mid-West a été créé, portant le nombre de régions à quatre. Une constitution républicaine et un système d'administration fédéral doté d'une structure à trois paliers composé de l'État fédéral et de pouvoirs locaux furent adoptés au cours de la même année. En 1967, les régions furent abrogées et 12 États furent créés. Le nombre d'États passa à 19 en 1976, à 21 en 1987 et à 36 en 1991. Il existait 449 collectivités locales en 1990, dont le nombre est situé à présent à 774. La constitution de 1999 transfère aux gouvernements des États et des collectivités locales la responsabilité première d'assurer la prestation des services d'éducation, de santé et les autres services de base et charge le gouvernement fédéral d'allouer environ un tiers des recettes fédérales à ces entités. Désormais, les autorités infranationales exercent un contrôle sur d'importantes ressources, mais il leur manque les capacités pour assurer une gestion efficace des ressources.

4.3.1 Le processus de décentralisation n'a pas bien fonctionné au niveau des administrations locales. Par le biais d'un exercice d'établissement de critères de référence¹⁷, le gouvernement fédéral essaie de pousser les États à adopter des politiques en phase avec la NEEDS. Pour renforcer la coordination intergouvernementale des politiques, l'ensemble des 36 États ont désormais élaboré leurs propres programmes dénommés Stratégie de renforcement de l'autonomie et du développement économiques des États (SEEDS) et au niveau des administrations locales des stratégies de développement sont en cours d'élaboration, sous l'appellation de Stratégie de renforcement de l'autonomie et du développement économiques des collectivités locales (LEEDS). À travers la SEEDS, le gouvernement essaie d'engager un dialogue avec les États en vue d'approfondir les réformes au niveau des autorités infranationales, en particulier dans les domaines de la gestion des dépenses publiques, de la gestion de la dette, des réformes fiscales et de la privatisation. Toutefois, il existe une grande disparité entre les différentes structures d'administration locale au plan de la dotation en ressources et des ressources financières et humaines. Cette question mérite d'être traitée.

5. SYSTÈME JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Au Nigeria, quatre systèmes de loi distincts sont en vigueur - la *Common Law* de tradition anglaise, qui découle de son passé colonial avec la Grande-Bretagne, la Législation nigériane, c'est-à-dire les lois votées par le Législateur nigérian, le droit coutumier ou la charia et la jurisprudence ou droit jurisprudentiel. On peut dire qu'un des défis majeurs relatif au cadre juridique tient à l'importance contradictoire que revêtent ces lois. Différentes régions dans le pays sont régies par différentes lois contradictoires ; cependant, toutes les personnes au Nigeria (personnes morales ou physiques) sont soumises à la Constitution fédérale. Étant donné que chaque région adopte un système de droit particulier, très souvent la Cour suprême joue le rôle d'arbitre de dernier recours. Les difficultés auxquelles se trouve

¹⁷ La définition de critères de référence dans le cadre de la SEEDS est un volet essentiel du processus de réforme en cours ; il est destiné à mesurer la performance dans la mise en œuvre au niveau infranational d'une stratégie de développement cohérente. Les critères suivants et les coefficients appliqués sont les suivants : politiques (20) gestion budgétaire et gestion des finances publiques (40) prestation des services (20), communication et transparence (20). La définition de critères de référence dans le cadre de la SEEDS qui a été effectuée pour la première fois en 2005 offrait un aperçu général de la situation de la gouvernance dans les États. Généralement, les résultats indiquaient que la capacité des systèmes de gouvernance dans les États laisse à désirer lorsqu'elle est évaluée au regard de quelques meilleures pratiques internationales utilisées comme critères de référence.

confronté le système judiciaire nigérian, en particulier au niveau des États, sont entre autres les carences en matière d'infrastructure, le manque d'accès des pauvres à la justice, le caractère archaïque des systèmes d'enregistrement et de classement, l'accumulation des dossiers en instance, les retards dans l'administration de la justice, pour n'en citer quelques-unes. Pour y apporter une solution, la NEEDS reconnaît que toute entrave à l'administration de la justice est une menace contre la justice dans la société. Par ailleurs, elle indique que l'essence de la démocratie consiste à s'efforcer d'assurer l'accès à la justice pour tous, protéger les droits des citoyens et assurer un fonctionnement harmonieux et efficace du système juridique. L'on espère que l'affectation dans le budget 2008 de 78 milliards de nairas au Corps judiciaire national se traduira par l'utilisation de certaines des ressources pour traiter les problèmes auxquels fait face cette branche importante du gouvernement.

5.1 L'exécutif, le législatif et le judiciaire

Le Nigeria est une république fédérale fonctionnant sous un régime de gouvernement de type présidentiel. Dans le cadre du système présidentiel nigérian, la branche exécutive du gouvernement applique les textes de loi votés par l'Assemblée nationale bicamérale et les procédures déclarées par l'appareil judiciaire. Le fonctionnement de l'État relève du Conseil exécutif fédéral qui comprend le Président, le Vice-président, les ministres, les Adjoints spéciaux, les Conseillers spéciaux et d'autres fonctionnaires compétents de l'État exerçant des fonctions de supervision sur des secteurs de l'administration.

5.1.1 Les pouvoirs législatifs du FGN sont dévolus à l'Assemblée nationale bicamérale qui est composée d'un Sénat (c'est-à-dire une Chambre haute) de 109 membres et d'une Chambre des Représentants de 360 membres élus pour un mandat de quatre ans. Les deux chambres travaillent en collaboration avec la branche exécutive sur les crédits budgétaires, la promulgation des lois, etc. Le corps judiciaire est la branche du gouvernement chargée de l'interprétation des lois, du règlement des litiges entre les branches du gouvernement et les citoyens ou entre les citoyens, de l'application des sanctions et des peines contre les contrevenants à la loi, de l'audition et de l'examen des requêtes relatives aux élections et de la réalisation de contrôles judiciaires à l'effet de se prononcer sur la constitutionnalité des textes de loi et des décisions de l'exécutif et de la formulation des lois jurisprudentielles qui sont citées comme faisant jurisprudence.

5.2 Indépendance et réforme du corps judiciaire

Le financement inadéquat des tribunaux est un des plus gros obstacles à l'indépendance du corps judiciaire au Nigeria. Pour conforter l'indépendance de l'institution judiciaire et garantir son autonomie en tant que troisième branche du gouvernement, le Conseil judiciaire national a été créé sous l'empire de la constitution de 1999. Sa création fut critiquée au motif qu'il est incompatible avec un système fédéral dans lequel une autonomie accrue est en train d'être accordée aux unités fédératives inférieures. Sa composition et ses pouvoirs ont également suscité de fortes réserves dans certains milieux. Ceci sous-entend que les États n'ont pas individuellement le pouvoir de nommer leurs propres juges sans l'accord d'Abuja. L'idée est d'instaurer *entre autres* un système uniforme de nomination à la fonction de juge suprême dans l'ensemble du pays. À cette fin, le Conseil a mis en place des directives et des critères visant à garantir la transparence et l'intégrité du processus de nomination.

5.2.1 L'amendement de la Constitution de 1999 pour y inscrire la mise en place du Conseil judiciaire national en vue de faire imputer les dépenses ordinaires et en capital des fonctionnaires judiciaires fédéraux et des États ainsi que des salaires et indemnités de tous les juges des tribunaux inférieurs et du personnel au Compte de la Fédération est un des moyens d'apporter des solutions aux problèmes que rencontre le corps judiciaire. Par ailleurs, des mécanismes alternatifs de règlement des litiges (ADR) tels que la médiation, l'arbitrage et l'évaluation neutre rapide ont été mis en place en vue de réduire la charge de travail des tribunaux classiques du Nigeria, décongestionner les registres des tribunaux et limiter le coût excessif et les retards inutiles dans l'accès à la justice. En outre, le système de tribunaux à chambres multiples est à l'essai à Lagos et à Abuja. Il offre au juge la possibilité d'inciter les parties à un litige à avoir recours au meilleur « guichet » disponible adapté à leurs besoins. Le Tribunal à chambres multiples de Lagos (LMDC), également désigné comme le premier Centre d'ADR relié aux tribunaux en Afrique qui est logé dans les locaux de la Haute Cour vise « à fournir des alternatives mieux élaborées, rapides, rentables et conviviales au procès pour le règlement des différends ». En lieu et place du contentieux « à chambre unique » traditionnel qui conduit à la salle d'audience, le LMDC offre trois autres chambres alternatives et supplémentaires ou des possibilités par lesquelles les parties à un conflit peuvent régler leurs différends, à savoir l'évaluation neutre rapide, la médiation et l'arbitrage.

5.2.2 Parmi les réformes du système judiciaire qui ont été soutenues par les organismes de développement, on peut citer le Programme d'aide à la promotion de l'État de droit mis en œuvre par l'USAID de 2000 à 2004 ; le Programme sur l'intégrité du corps judiciaire et le renforcement des capacités ; le Rapport de l'évaluation judiciaire et les Plans d'action élaborés dans le cadre des Programmes sur l'intégrité du corps judiciaire aux niveaux fédéral et des États, qui visent à faire face aux cas de corruption au moyen d'une approche globale préconisée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) ; la formation des juges et des personnels des tribunaux à la gestion des dossiers et à l'administration des tribunaux à travers les programmes de l'USAID et de l'UNODC respectivement ; et les enregistreurs électroniques des dossiers des tribunaux déjà installés dans les tribunaux fédéraux et quelques États bien déterminés. Certains des projets examinent actuellement la possibilité de mettre en place le système judiciaire accéléré.

5.3 Réforme du droit

La LRC mise en place par la Loi nigériane sur la réforme du droit est l'institution chargée d'harmoniser la législation nationale et d'entreprendre l'élaboration et la réforme progressives des lois de fond et des lois de procédure en vigueur au Nigeria au moyen d'une codification, de l'élimination des lois anormales ou obsolètes et la simplification générale du droit.

5.4 Droits humains

La constitution de 1999 sauvegarde les droits humains fondamentaux de tous les Nigériens. Ce peuple, qui a si longtemps souffert de la dictature militaire, est animé de l'ardent désir de voir le système juridique du pays protéger ces droits, et garantir la justice dont il a été privé sous le régime militaire. Il est donc impératif que la confiance soit rétablie dans le système juridique et que les structures comme la Commission nationale des droits humains (NHRC) et le Conseil d'assistance juridique (LAC) jouent leurs rôles respectifs dans la promotion de l'accès des populations à la justice.

6. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption et ses corollaires — les trafics d'influence, les pots-de-vin, la fraude et le népotisme, ont sérieusement mis à mal les efforts de croissance et de développement du Nigeria. La corruption est devenue si profondément enracinée dans le tissu social du pays qu'elle freine la croissance dans tous les secteurs et constitue une des principales raisons de la forte incidence de la pauvreté dans le pays. TI classe le Nigeria parmi les cinq pays les plus corrompus au monde. La corruption sape la croissance économique, met en péril la stabilité du secteur financier et mine la confiance dans les institutions de l'État. Elle engendre la criminalité, qui a des effets corrosifs sur la gouvernance et l'État de droit. Les informations recueillies révèlent que les autorités fédérales et les États auraient perdu environ 380 milliards de dollars depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1960 à cause de la corruption. Si le Nigeria entend aller de l'avant, la lutte contre ce phénomène devrait figurer au premier rang du programme de l'actuelle administration.

6.1 *Cadre juridique et organes institutionnels*

La prolifération des crimes économiques et financiers comme la Fraude aux avances de frais (419), le blanchiment de capitaux, etc. a eu de conséquences très néfastes pour le Nigeria. Au nombre de celles-ci, on peut citer la diminution des investissements directs étrangers dans le pays et la détérioration de l'image du Nigeria en tant que nation. La menace que constituent ces actes criminels, la reconnaissance de l'ampleur et de la gravité de la situation et l'inefficacité des institutions existantes à lutter contre la corruption avant 1999 ont conduit la précédente administration à promulguer la Loi sur l'ICPC (2000), la loi sur (portant création de) l'EFCC (2004) ; la Loi sur le blanchiment de capitaux (1995) ; la Loi de 2004 (sur l'interdiction) du blanchiment de capitaux. Ces Lois prévoient des dispositions détaillées visant à interdire le blanchiment des produits d'activités criminelles et d'actes illicites, prévoient des sanctions appropriées et élargit l'interprétation des institutions financières et définit l'étendue de la supervision des autorités réglementaires sur les activités de blanchiment de capitaux, entre autres. La création de ces institutions a grandement contribué à lutter contre ces activités. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Il est nécessaire que le gouvernement actuel réévalue et redéfinisse leurs méthodes pour les aider à lutter contre les formes constamment évolutives de ces crimes.

6.2 *Mesures mises en place pour lutter contre les pratiques frauduleuses*

La Loi sur l'EFCC confie à l'EFCC la mission de lutter contre les crimes financiers et économiques avec le soutien de haut niveau de la Présidence, du pouvoir législatif et des principales structures chargées de la sécurité et de l'application de la loi au Nigeria. La Commission est habilitée à prévenir, enquêter, mener des poursuites et sanctionner les crimes économiques et financiers et est chargée de veiller à l'application des dispositions des autres lois et règlements relatifs aux crimes économiques et financiers. Elle est également la principale institution gouvernementale chargée de la lutte contre le terrorisme. L'EFCC et l'ICPC ont depuis leur création pu traduire en justice des agents publics corrompus. La campagne du gouvernement contre la corruption est aussi confortée par la mise sur pied du Service pour l'équité des procédures.

6.2.1 Les facteurs concourant au manque d'efficacité des efforts visant à enrayer le trafic d'influence sont liés aux lacunes contenues dans les lois. Par exemple, la loi sur l'ICPC

n'offre aucune protection aux dénonciateurs et ne fait aucune place aux requêtes anonymes, ce qui réduit l'intérêt ou aggrave le risque pour les individus de porter plainte contre les agents publics corrompus, dont la plupart sont revanchards et puissants. L'EFCC pour sa part dispose d'énormes pouvoirs pour engager des actions sur la base de renseignements, mais il apparaît qu'elle a abusé de ses privilèges. Des accusations ont été portées par des partis de l'opposition arguant que l'administration s'était servie de l'EFCC pour discréditer les membres de l'opposition et que l'EFCC ne se soumet pas à une application régulière de la loi. L'actuelle administration s'est engagée à reprendre la lutte contre la corruption là où la précédente administration l'avait laissée. Elle a promis de le faire en engageant les actions suivantes :

- i) renforcer les lois existantes et en créer de nouvelles pour lutter contre la corruption
- ii) mettre en place des mesures institutionnelles efficaces pour enrayer la corruption
- iii) mettre en place les mesures administratives requises pour enrayer la corruption

6.3 Code de conduite et éthique

Le Bureau d'application du code de conduite procède de la Loi de 1990 portant création du Bureau et du tribunal d'application du code de conduite. Il vise à assurer que les agents publics observent tous les principes et règlements dans l'exercice de leurs attributions en veillant au respect des vertus d'honnêteté, de transparence et de responsabilité. La mission du Bureau vient en complément des objectifs nationaux du gouvernement dans sa quête de transparence et de responsabilité et pour l'enracinement des principes éthiques dans l'exercice des charges publiques. Ainsi, la conduite et le comportement des agents publics ne peuvent être dissociés de la prestation de services de qualité. Le résultat final consiste à améliorer la prestation des services et d'accroître la confiance des populations et renforcer la crédibilité des pouvoirs publics. La Loi définit les limites au comportement des agents publics, définit une direction pour la prise des décisions officielles et établit une distinction entre les intérêts publics et les intérêts privés. Ceci fait peser une responsabilité sur les agents publics en tant que gestionnaires du patrimoine, et impose aux populations la responsabilité de veiller au respect des principes de responsabilité et de transparence. La Loi insiste sur la discipline, la modération, la retenue et le professionnalisme, entre autres, comme principes d'exercice des charges publiques. Elle vise à mettre un frein à l'extravagance et à l'étalage vulgaire de biens mal acquis.

7. LE PROGRAMME DE RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE LA NOUVELLE ADMINISTRATION

7.1 Les élections d'avril 2007 au Nigeria qui ont été caractérisées par des irrégularités massives ont été sanctionnées depuis par le transfert du pouvoir d'un gouvernement élu à un autre. Bien que l'élection du Président Umaru Musa Yar'Adua en avril 2007 ait fait l'objet de contestations devant les tribunaux, à la fin février 2008, le Tribunal des élections présidentielles a rejeté le dossier de contestation des résultats de l'élection présidentielle. Depuis son arrivée au pouvoir, l'actuelle administration a démontré un ferme engagement en faveur du programme de réforme qui devrait favoriser un progrès économique, social et politique durable.

7.2 Le Président Umaru Musa Yar'Adua a entamé la révision de certaines des décisions économiques prises par la précédente administration et dans certains cas, les a annulées ou confortées. Par exemple, il a ordonné une révision de la vente de Nigérian Telecommunications Service (NITEL). La vente de NITEL a depuis été annulée. Ce qui est intéressant, c'est son Programme d'action en sept points visant des secteurs spécifiques de l'économie¹⁸. Le Président a ajouté à son Programme d'action en sept points deux questions d'intérêt particulier. Il s'agit de : i) la question du Delta du Niger et ii) la question des groupes défavorisés. Tout ceci indique que la bonne gouvernance est inscrite au premier rang des priorités de son administration. Il est trop tôt pour parler des résultats de la mise en œuvre de son Programme d'action en sept points et de sa règle, mais jusqu'à présent, les choses se présentent sous un jour prometteur pour son administration.

8. Plan D'Action

8.1 Le Nigeria fait face à plusieurs défis de taille dans ses actions visant l'amélioration de la gouvernance dans un pays de 140 millions d'habitants qui a vu ses institutions se détériorer après des décennies de dictature militaire. Certains des problèmes de gouvernance non encore résolus sont : la non-application du Projet de loi sur la responsabilité financière dans les États, la nécessité d'établir des règles concernant le retrait des fonds du Compte des excédents de pétrole brut, la possibilité du corps législatif d'examiner le budget fédéral, ainsi que le déclin du juridique et judiciaire et les difficultés de coexistence entre les quatre systèmes de droit distincts appliqués au Nigeria. Les autres problèmes ont trait au manque de transparence et de responsabilité au niveau des États et des collectivités locales, à l'insuffisance de financement pour la mise en œuvre de l'audit de la NEITI, à la mauvaise gestion et à la mauvaise utilisation des fonds au niveau des administrations locales et, surtout, à l'enracinement de la corruption dans le pays et dans ses institutions.

8.2 La précédente administration a accompli des progrès remarquables dans l'amélioration de la gouvernance dans le pays grâce à l'introduction d'une série de réformes. Les réformes économiques indiquées dans la NEEDS ont été subordonnées à l'approbation de plusieurs textes de loi, notamment le FRB, le PRB et le projet de loi sur la NEITI, le projet de loi sur la réforme fiscale et plusieurs autres (voir annexe). La création de l'EFCC et de l'ICPC ainsi que l'évaluation du pays par le MAEP en sont quelques exemples. Ces actions sont certes saluées, mais il reste néanmoins beaucoup à faire au gouvernement fédéral pour améliorer la gouvernance dans le pays. Par ailleurs, la mise en œuvre et le suivi de ces réformes exigera le renforcement des capacités aux niveaux fédéral, des États et des collectivités locales. L'application efficace du FRB et du PRB garantira la responsabilité et la transparence dans la gestion des finances publiques et améliorera la prestation des services publics.

8.3 Le rôle des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux dans le soutien aux efforts du gouvernement demeure important pour le Nigeria. À titre d'exemple, la Banque mondiale a 123 projets dans le pays, qui vont de projets au niveau des collectivités locales aux projets de gestion environnementale, à son partenariat avec le DFID en vue d'aider le Nigeria dans la mise en œuvre de son programme NEEDS. En association avec d'autres partenaires au développement, notamment le DFID, l'USAID, le PNUD, l'UE et la BAD, elle intervient également au niveau des États au Nigeria en vue d'aider à la mise en œuvre de la SEEDS. Le

¹⁸ Il s'agit des secteurs suivants: Électricité et Énergie, Sécurité alimentaire, Création de richesses, Transport, Réformes foncières, Sécurité et Éducation.

DFID appuie la mise en œuvre du programme de la NEITI au Nigeria ainsi que le renforcement du processus de privatisation au Nigeria, en aidant à l'initiation du BPE aux systèmes de normes internationaux. L'harmonisation et la coordination des interventions des bailleurs de fonds sont essentielles pour une fourniture harmonieuse et efficace de l'aide et pour la mise en œuvre des programmes de développement dans le pays.

8.4 La Banque peut jouer un rôle de leadership important à travers ses interventions au Nigeria. S'appuyant sur les leçons tirées de ses programmes et projets intersectoriels et sur sa présence renforcée sur le terrain à travers son bureau extérieur, elle a aussi joué un rôle dans les initiatives et interventions régionales comme le MAEP, aux côtés de ses partenaires stratégiques que sont le PNUD et la CEA. Bien des efforts peuvent être encore déployés pour traiter les problèmes qui se posent au niveau des États et des administrations locales où les mécanismes de responsabilisation et de supervision doivent être effectivement appliqués et les capacités renforcées afin que ces entités puissent fonctionner de manière plus responsable et transparente. Par ailleurs, la Banque devrait consacrer surtout ses efforts à renforcer les liens entre la NEEDS et la SEEDS afin d'améliorer la coordination intergouvernementale et la prestation des services. La fourniture d'un don de 4 millions d'UC en 2002 pour l'appui institutionnel au ministère des Finances, au pouvoir législatif, au pouvoir judiciaire et à la Commission nationale de la planification est un exemple des modalités de ce soutien. De telles initiatives devraient être étendues au renforcement des capacités en vue d'améliorer la gestion des finances publiques au niveau des États conformément au FRB.

8.5 La Banque pourrait également fournir une assistance en vue d'appuyer la NEITI à travers le renforcement des capacités institutionnelles, par exemple, en appuyant la mise en œuvre des mesures correctives recommandées par les audits ainsi que le renforcement des capacités au sein des organismes gouvernementaux connexes. D'autres mesures pourraient contribuer à la mise en œuvre de la NEITI dans tous les secteurs de l'EI, notamment le gaz et les minéraux solides et l'intensification du dialogue avec les groupements de la société civile et les groupements communautaires afin de promouvoir la responsabilité. Les relations entre la Banque et le secteur privé devraient aller au-delà de l'octroi de Lignes de crédit aux institutions financières au Nigeria. Son département Secteur privé devrait effectivement envisager la possibilité d'exploiter l'énorme potentiel qu'offre le secteur privé au Nigeria.

8.6 Les principales contraintes qui ont été identifiées dans le présent profil et que la Banque devrait se positionner afin de surmonter au travers de ses interventions au Nigeria sont les suivantes : la nécessité de mener davantage d'études économiques et sectorielles dans les secteurs prioritaires clés ; le manque de capacités pour une planification effective de la gestion des finances publiques, notamment dans des domaines tels que la gestion des recettes, l'audit interne et externe et la planification et l'élaboration du budget ; l'insuffisance de capacités institutionnelles dans les ministères clés pose aussi un grave obstacle à la mise en œuvre efficace des programmes de lutte contre la pauvreté ; le manque de capacités au niveau des États pour la mise en œuvre des réformes dictées par la décentralisation ; le caractère défectueux des infrastructures, en particulier dans les zones rurales, qui affecte toutes les interventions sectorielles et la fourniture des biens et services essentiels ; les retards dans la rédaction et l'adoption par le parlement des textes de loi importants ; enfin, la coordination et l'harmonisation efficaces des activités des bailleurs de fonds. Il est important d'observer que l'engagement et l'appropriation par le Gouvernement Nigérian des réformes en cours est une condition préalable pour des progrès durables dans le pays et pour le soutien aux efforts de promotion de la bonne gouvernance.

8.7 Le Tableau 2 ci-après résume les domaines d'intervention que la Banque pourrait éventuellement soutenir. Les instruments identifiés répondent aux besoins et aux goulets d'étranglement particuliers rencontrés au niveau des États et au niveau fédéral. Bien que ces goulets d'étranglement aient été catégorisés de façon séparée, dans certains cas, il faudra recourir à un éventail d'instruments pour surmonter les différentes contraintes au nombre desquelles figurent les insuffisances en termes de capacités, les lenteurs dans l'adoption des textes de loi ou l'absence de travaux de diagnostic et d'analyse et le manque d'engagement des pouvoirs publics.

Tableau 2
Plan action projeté de la Banque

Instrument/ Niveau d'intervention	Activité/programme/projet
Projet d'appui institutionnel Au niveau des États et au niveau fédéral	<ul style="list-style-type: none"> i) Audit interne/externe ii) Capacités en matière de passation de marchés iii) Appui au bureau de la NEITI iv) Exécution, suivi et rapports budgétaires
Études économiques et sectorielles Au niveau des États et au niveau fédéral	<ul style="list-style-type: none"> i) Étude sur la décentralisation budgétaire* ii) Amélioration de la gestion des recettes iii) Mise en œuvre des Programmes nationaux d'action du Nigeria dans le cadre du MAEP iv) Renforcement des liens entre la NEEDS et la SEEDS
Dialogue sur les politiques Au niveau fédéral	<ul style="list-style-type: none"> i) Stratégies sectorielles ii) Élaboration de Plans stratégiques à moyen terme (SEEDS) iii) Suivi de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté iv) Élaboration et exécution du budget

* Cette étude a été programmée pour 2009

Matrice de la politique de gouvernance du Nigeria

Responsabilité et transparence	Mesure	État d'avancement	Résultat attendu
	Loi sur la responsabilité financière	Approuvée par l'Assemblée nationale	Assurer plus de responsabilité, de transparence et de prudence dans la gestion des ressources du pays
	Projet de loi sur la réforme fiscale	Approuvée par l'Assemblée nationale	Les réformes visent à améliorer le recouvrement des recettes et la prestation des services d'administration de l'impôt, à élargir l'assiette fiscale et à corriger les distorsions
	Loi sur la réforme du régime de passation des marchés	Approuvée par l'Assemblée nationale	Appelle à la création d'une structure de passation des marchés publics et indique l'orientation et l'axe principal de ses activités ; ses principes sous-jacents ; les modalités d'appels d'offres, de dépôt des soumissions et de sélection des entreprises ; ainsi que les mécanismes de règlement des différends. La loi vise essentiellement la recherche d'économie et d'efficacité dans l'utilisation des deniers publics, le renforcement de la probité, de la responsabilité et de la transparence dans le processus de passation des marchés ; et encourage la concurrence entre les fournisseurs de biens, travaux et services.
	Unité nigériane de renseignements financiers	Créée en 2004	Analyse les transactions financières en vue de détecter les activités de blanchiment de capitaux, veille à l'application des lois relatives à l'activité bancaire, au blanchiment de capitaux, à la fraude aux avances de frais (également connue sous le nom de fraude « 419 ») et d'autres lois relatives aux crimes économiques et financiers. Elle mène activement des enquêtes sur les fonctionnaires de haut niveau soupçonnés de corruption, a arrêté plusieurs acteurs clés de la fraude « 419 » et a récupéré des biens importants. En

			décembre 2005, un gouverneur d'État en fonction a été destitué pour la première fois pour des accusations de corruption.
	Projet de loi sur la NEITI	Approuvé par l'Assemblée nationale en novembre 2006, mais attend l'avis favorable du Président	Formalise l'EITI du Nigeria, qui garantit la transparence et la responsabilité dans la gestion des recettes perçues par le gouvernement auprès des industries extractives
	Projet de loi relatif au Vérificateur général	N'a pas encore été présenté à la Chambre des Représentants	Comble un vide qui existait dans le cadre juridique actuel. Renforce les capacités et l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Nigeria
	Revue des investissements publics	En cours	Le personnel du service du budget et des ministères opérationnels doit être formé à l'analyse coût-bénéfice des grands projets d'investissement public
	Liberté de l'information	Approuvé par la Chambre des Représentants en 2004 et par le Sénat en 2006	Fournir aux populations l'accès à l'information publique
	Commission sur les crimes économiques et financiers	Créée en 2002	Veille à l'application des lois relatives à l'activité bancaire, au blanchiment de capitaux, à la fraude aux avances de frais (également connue sous le nom de fraude « 419 ») et d'autres lois relatives aux crimes économiques et financiers. Elle mène activement des enquêtes sur les fonctionnaires de haut niveau soupçonnés de corruption, a arrêté plusieurs acteurs clés de la fraude « 419 » et a récupéré des biens importants. En décembre 2005, pour la première fois, un gouverneur d'État en fonction a été destitué pour des accusations de corruption.
Participation	La Loi électorale	Approuvée en 2006	La loi vise à consolider les diverses législations régissant le processus électoral, à renforcer

	<p>Création de l'Institut pour la paix et le règlement des conflits</p> <p>Le renforcement des capacités et l'assistance technique visant les pratiques négatives associées aux institutions traditionnelles et religieuses et le renforcement des systèmes de soutien social pour les femmes qui souhaitent participer au processus politique, ainsi que la fourniture d'une formation pratique sur les voies permettant de garantir le succès</p> <p>Exercice d'établissement de critères de référence</p>	<p>Créé en 2000</p> <p>Travail en cours</p> <p>Travail en cours</p>	<p>l'INEC afin de lui donner plus d'indépendance et corriger les insuffisances observées dans les législations précédentes concernant les élections. Généralement, les aspects de la réforme contenue dans la nouvelle Loi comprennent la limitation du délai dans lequel les candidats peuvent être remplacés par les partis politiques, l'attribution de fonctions supplémentaires telles que la fourniture d'une formation civique et à l'éducation des électeurs à l'INEC et l'adoption de dispositions détaillées concernant le financement des campagnes électorales en vue de réduire l'influence corruptrice de l'argent sur le processus électoral et assurer une égalité de chances à tous les candidats.</p> <p>Le rôle de l'institut est de fournir des services, conseiller le gouvernement et mener des études concernant les conflits et formuler des recommandations au gouvernement</p> <p>Participation accrue des femmes au processus politique</p> <p>Un des volets essentiels du processus de réforme en cours est qu'il est destiné à mesurer la performance dans la mise en œuvre au niveau infranational d'une stratégie de développement cohérente</p>
Cadre juridique et judiciaire	<p>i) Encourager la fourniture d'une meilleure assistance juridique financée par l'État et le secteur privé aux</p>	<p>En cours</p>	<p>Assurer l'accès à la justice</p>

	<p>pauvres, ii) revoir les règles et les procédures des tribunaux civils du Nigeria afin de réduire le coût de litige et étendre l'accès à la justice ; iii) réduire les retards de sorte que les affaires puissent être tranchées de manière rapide ; iv) assurer que les parties à un litige sont traités de façon égale quelles que soient les ressources dont elles disposent pour affirmer ou défendre leurs droits légaux et rendre le système juridique compréhensible pour ses usagers</p>		
<p>Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux</p>	<p>Promulgation de la Loi sur l'ICPC (2000), de la Loi (portant création de) sur l'EFCC (2004), la Loi de 2002 portant abrogation de (la Loi portant création) l'EFCC ; la Loi sur le blanchiment de capitaux (1995) ; et la Loi de 2004 (portant interdiction du) sur le blanchiment de capitaux,</p>	<p>En cours</p>	<p>Lutte contre les crimes financiers et économiques</p>